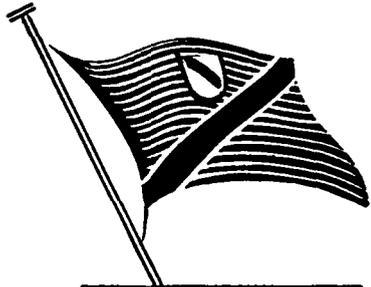


Library Copy

*Revue du*  
**MARCHÉ  
COMMUN**

42



**CNFR**

*Communauté  
de  
Navigation  
française  
rhénane*

S. A. R. L. AU CAPITAL DE 10.000.000 de fr.

1, PLACE DE LATTRE

**S T R A S B O U R G**

TÉL. 34.07.39 - 45 • TÉLEX 87.005

---

COMPAGNIE GENERALE POUR LA NAVIGATION  
DU RHIN, 63, Quai Jacoutot, Dir. Gén. 1, Place  
de Lattre, Strasbourg - Tél. 34.07.39 - Télex  
87.005.

SANARA, SOCIETE ALSACIENNE DE NAVIGATION  
RHENANE, 10, rue du Bassin du Commerce,  
Strasbourg-Port-du-Rhin - Tél. 35.35.04 - Télex  
87.019.

SOCIETE « LE RHIN », Société Générale de Navi-  
gation et d'Entrepôts, 11, rue de la Minoterie,  
Strasbourg-Port-du-Rhin - Tél. 35.24.90 - Télex  
87.017.

SOCIETE FRANÇAISE DE NAVIGATION RHENANE,  
9, rue de la Minoterie, Strasbourg-Port-du-Rhin -  
Tél. 35.33.14 - Télex 87.018.

LLOYD RHENAN, 11, rue de la Minoterie,  
Strasbourg-Port-du-Rhin - Tél. 35.24.90 - Télex  
87.017.

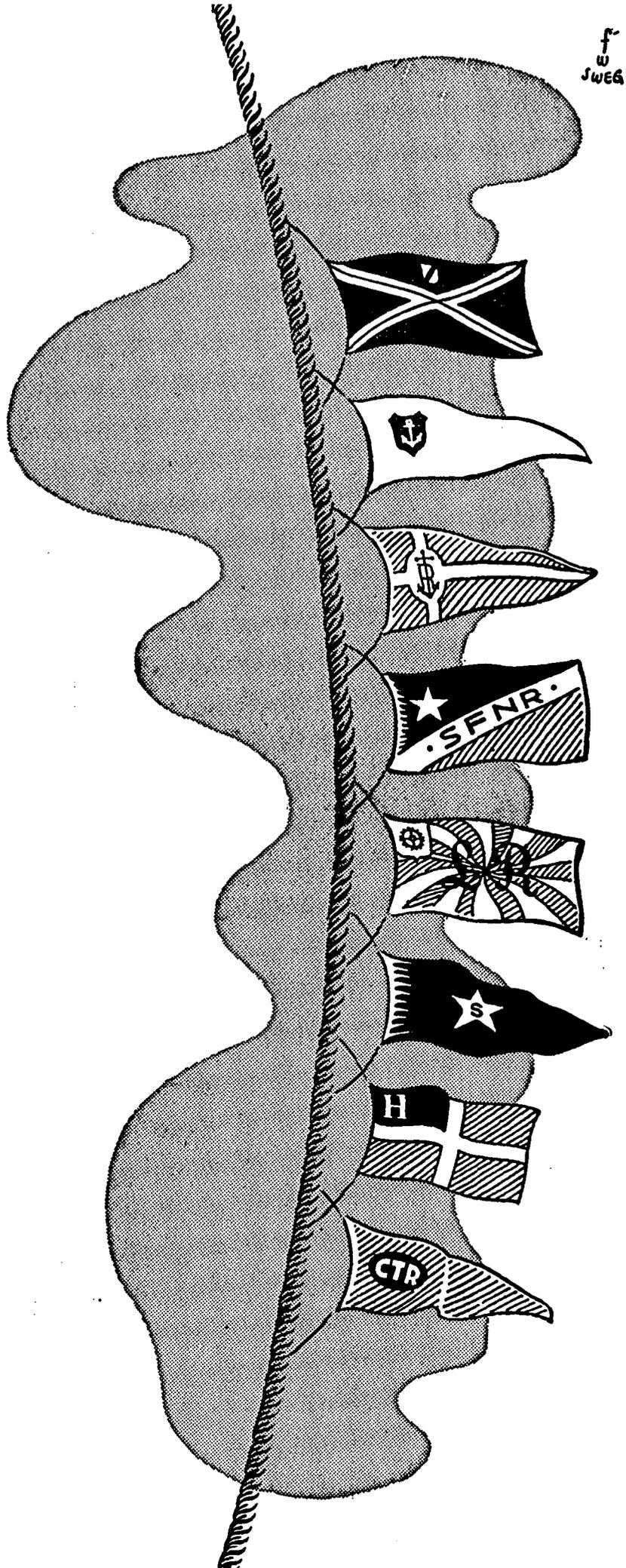
ARMEMENT SEEGMULLER, S. A., Bassin d'Austerlitz,  
Strasbourg-Neudorf - Tél. 34.21.11 - Télex  
87.016.

COMPAGNIE DE TRANSPORTS RHENANS, 4, rue  
Léon-Jost, Paris-17<sup>e</sup> - Tél. Carnot 07.80.

SOCIETE STRASBOURGEOISE D'ARMEMENT, 18,  
rue du 22-Novembre, Strasbourg - Tél. 32.25.71.

BALE

LUDWIGSHAFEN — DUISBOURG — ANVERS  
ROTTERDAM



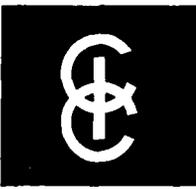
f  
w  
e  
b

**Au service de l'exportation...**

**le Groupe des Banques Régionales du C.I.C**

- CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL** : 66, rue de la Victoire - Paris 9<sup>e</sup>
- BANQUE L. DUPONT ET Cie**  
68, rue du Quesnoy - Valenciennes (Nord)
- BANQUE JOURNAL ET Cie**  
27, rue d'Isle - St. Quentin (Aisne)
- BANQUE REGIONALE DE L'AIN**  
2, av. d'Alsace-Lorraine - Bourg (Ain)
- BANQUE REGIONALE DE L'OUEST**  
13, rue Gallois - Blois (L.-&C.)
- BANQUE SCALBERT**  
37, rue du Molinel - Lille (Nord)
- CREDIT FECAMPOIS**  
23, rue Alexandre Legros - Fécamp (S.-M.)
- CREDIT INDUSTRIEL D'ALSACE ET DE LORRAINE**  
14, rue de la Nuée Bleue - Strasbourg (B.-R.)
- CREDIT INDUSTRIEL DE NORMANDIE**  
15, Place de la Pucelle - Rouen (S.-M.)

- CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST**  
4, rue Voltaire - Nantes (L.-A.)
- SOCIETE BORDELAISE DE CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL**  
42, cours du Chapeau Rouge - Bordeaux (Gironde)
- SOCIETE LYONNAISE DE DEPOTS ET DE CREDIT INDUSTRIEL**  
8, rue de la République - Lyon (Rhône)
- SOCIETE NANCEIENNE DE CREDIT INDUSTRIEL**  
4, Place André Maginot - Nancy (M.-&M.)
- BANQUE TRANSATLANTIQUE**  
17, Bd Haussmann - Paris (2<sup>e</sup>)
- BANQUE COMMERCIALE DU MAROC**  
1, rue Idriss Lahrizi - Casablanca (Maroc)
- BANQUE DE TUNISIE**  
3, av de France - Tunis (Tunisie)



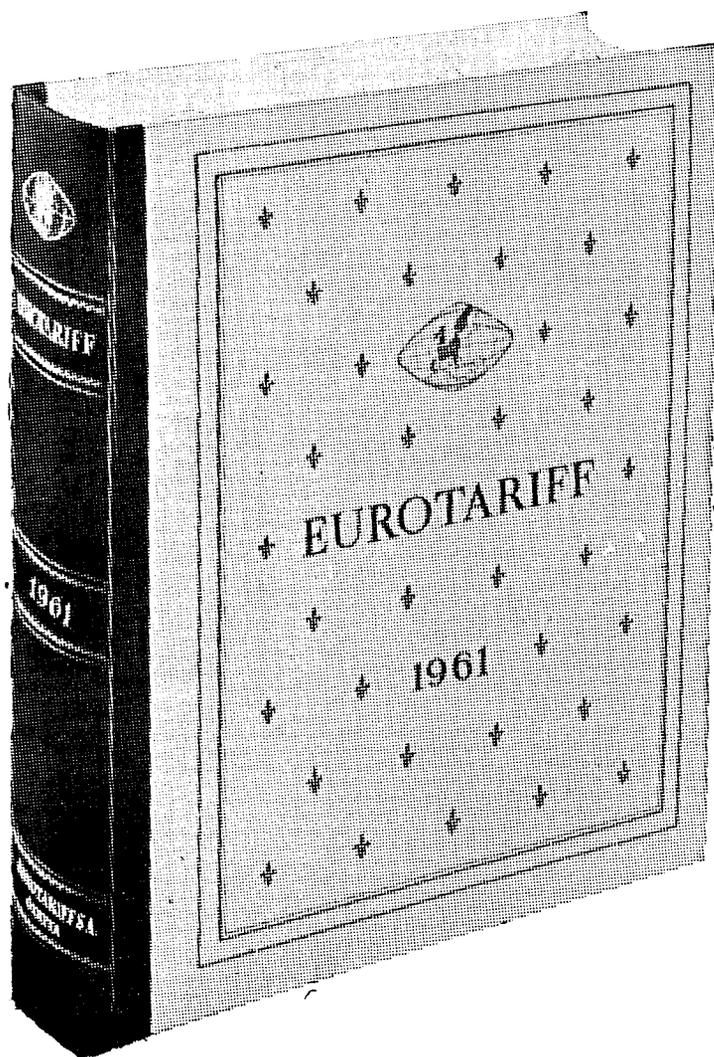
Capital et Réserves : plus de 220 millions NF  
1200 guichets  
Correspondants dans tous les pays du monde

**...au service de l'importation**



Jusqu'à l'application du tarif définitif commun, la conquête d'un marché, dans le cadre du Marché Commun, va dépendre en grande partie, que ce soit dans l'immédiat ou pour des prévisions à long terme, d'une connaissance et d'une "manipulation intelligente" des tarifs douaniers.

# EUROTARIF



vous le permet, grâce à son volume de 800 pages, clair, pratique, complet et toujours exactement mis à jour.

Pour tout dire, **EUROTARIF** réunit :

- la « Description des marchandises » suivant Nomenclature de Bruxelles,
- les exceptions que constituent pour le TEC les descriptions spéciales particulières de la Nomenclature des tarifs nationaux actuels des États membres,
- la liste des droits actuels payables par les pays membres et non membres,
- la liste des droits TEC payables par les pays non membres après l'adoption définitive du Tarif Extérieur Commun,
- toutes les modifications qui interviennent dans ces nomenclature et tarifs. Ces modifications sont régulièrement communiquées aux acheteurs du volume **EUROTARIF** grâce à l'abonnement du Service Eurotarif compris dans le prix d'achat du volume.
- **EUROTARIF** est édité en français ou en anglais. Il est rédigé à Bruxelles par un comité d'experts en tarifs douaniers. Et il est conçu pour rendre service à l'« homme d'affaires ».

Pour recevoir le volume **EUROTARIF** donnant droit à l'abonnement au Service Eurotarif, s'adresser à :

**M. J. GUILLAUMIN**, Concessionnaire Exclusif de **EUROTARIF S. A.**

7, place des États-Unis — PARIS-16 — Tél. Poincaré 41.59 & 48.91

**Prix du volume et de l'abonnement pour UN AN : 750 NF + taxes.**

*Revue du*  
**MARCHÉ**  
**COMMUN**

3, RUE SOUFFLOT, PARIS-V<sup>o</sup> — Tél. : ODEon 23-42

### SOMMAIRE

#### PROBLEMES DU JOUR.

- A l'aube de la deuxième étape le dilemme du Marché Commun : se renforcer sans se disperser, par XXX** ..... 429
- Les obstacles surmontés en matière agricole, par S.** ..... 435

#### LE MARCHÉ COMMUN ET L'ACTUALITE.

- La vie du Marché Commun et des autres institutions européennes. — La Communauté Economique Européenne. — La C.E.E. et les pays tiers** ..... 437
- Les rapports entre Commission et Conseil des Ministres. Discours de M. HIRSCH, à l'Assemblée de Strasbourg** ..... 441
- Les demandes de la Grande-Bretagne pour entrer dans le Marché Commun. Texte du discours de M. Edward HEATH, Lord du Sceau privé, Chef de la délégation du Royaume-Uni à la réunion tenue à Paris le 10 octobre entre les gouvernements membres de la C.E.E. et le gouvernement britannique** ..... 443
- Les Etats-Unis et le Marché Commun. Extraits de discours de M. KENNEDY au Congrès, aux organisations syndicales ouvrières et patronales des Etats-Unis** ..... 451
- Bibliographie : Le Bénélux commenté, par J. KARELLE** ..... 453

#### L'ECONOMIQUE ET LE SOCIAL DANS LE MARCHÉ COMMUN.

- L'industrie cotonnière au premier rang des problèmes internationaux, par Pierre de CALAN, Vice-Président délégué du Syndicat de l'Industrie cotonnière française** .. 454
- L'Europe politique, un point de vue fédéraliste, par Jacques-F. POOS, Docteur ès-Sciences Economiques et Commerciales** ..... 458
- Le Traité de Rome et les ententes, par XXX** ..... 461

- NOTES JURIDIQUES SUR L'APPLICATION DU TRAITE C.E.E.** ..... 464
- Harmonisation de législations.

*Les études publiées dans la Revue n'engagent  
que les auteurs, non les organismes, les services  
ou les entreprises auxquels ils appartiennent.*

*Voir en quatrième page les conditions d'abonnement →*

## Zusammenfassung der wichtigsten in der vorliegenden Nummer behandelten Fragen

### Tagesprobleme :

**Zu Beginn der zweiten Stufe, die E.W.G. am Kreuzweg : sich stärken oder sich zersplittern,** von XXX ..... Seite 429

Langdauernde und ständige Verhandlungen haben die erste Übergangsperiode des Gemeinsamen Markts gekennzeichnet. Zu Beginn der zweiten Stufe werden die sechs Länder der Gemeinschaft, um das Wachstum ihrer Wirtschaft in ausgeglichener Form zu fördern, ernste Anstrengungen zu vollbringen haben. Die Aufgabe, die sie erwartet, besteht darin, sich zu stärken, ohne sich zu zerplittern. Zu Beginn der zweiten Stufe stellen die Verhandlungen mit aussenstehenden Ländern das wichtigste Ereignis dar.

**Die Ueberwindung der landwirtschaftlichen Hindernisse** ..... Seite 435

**Der Gemeinsame Markt und die tägliche Aktualität** ..... Seite 437

Die Tätigkeit des Gemeinsamen Markts und der anderen europäischen Einrichtungen — Die Europäische Wirtschafts-Gemeinschaft — Die E.W.G. und die Drittländer.

Die Beziehungen zwischen dem Ministerrat und der Kommission.

Rede Etienne Hirschs vor der Straasburger Versammlung. Gross-Britannien und der Gemeinsame Markt.

Text der Rede des britischen Delegationsführers Lord Siegelbewahrer Edward Heath bei der am 10 Oktober gehaltenen Vorkonferenz zwischen den E.W.G. Regierungen und der britischen Regierung.

Die unter Ausschluss der Öffentlichkeit Abgegebenen Ausführungen von Edward Heath, deren Gehalt rasch bekannt geworden war, hat in der britischen Press eine rege Polemik hervorgerufen. Um dem Streit ein Ende zu machen, wurde der Text der Erklärung in Form eines Weissbuchs veröffentlicht. Wir bringen die Übersetzung dieses Texts,

der die Stellungnahme Gross-Britanniens gegenüber der E.W.G. grundlegend darstellt Die Vereinigten Staaten und der Gemeinsame Markt.

Auszüge der Botschaft Kennedys an den Kongress.

**Bibliographie : Kommentare zum Benelux,** von J. KARELLE ..... Seite 453

**Wirtschafts- und sozialfragen im Gemeinsamen Markt :**

**Die Baumwollindustrie im Vordergrund der internationalen Probleme,** von Pierre de CALAN, Vize-Präsident des französischen Verbands der Baumwollindustrie ..... Seite 454

In dieser Studie setzt P. de Calan die falschen Vorstellungen auseinander, die heutzutage über die Textilindustrie und ihre Zukunft im Rahmen der Weltproduktion bestehen. Er geht insbesondere auf die widersprechenden Begriffe ein, die in der E.W.G. und in Gross-Britannien herrschen.

**Der politische Zusammenschluss Europas, vom föderalistischen Standpunkt aus,** von Jacques F. POOS, Dr rer. pol. .... Seite 458

Der Verfasser, der Luxemburger ist, kritisiert das französische Projekt der politischen Zusammenarbeit der europäischen Staaten, das seiner Ansicht nach zu einer deutsch-französischen Vorherrschaft zu führen droht.

**Der Vertrag von Rom und die Kartelle,** von XXX ..... Seite 461

**Juristische Notizen über die Anwendung des E.W.G.-Vertrags** ..... Seite 464

---

*Für die in dieser Revue veröffentlichten Studien sind nur deren Verfasser, nicht jedoch die Organismen, Dienste oder Unternehmungen, denen sie angehören, verantwortlich.*

## Summary of the main questions dealt with in the present number

### Today's problems :

**The dawn of the second stage - the Common Market dilemma : to re-inforce without dispersal,** by XXX ..... page 429

Long and continuous negotiations marked the first, transitory state of the Common Market. At the dawn of the second stage, the six countries of the Community, will have to make an effort in order to maintain a balanced expansion of their economies. For them the dilemma to be resolved is to re-inforce without dispersal. Negotiations with other countries appear to be the dominating factor of the opening of the second stage of E.E.C.

**Obstacles overcome in Agricultural questions,** by S ..... page 435

**The Common Market and current events :** ..... page 437

The Common Market and the other European Institutions Day by Day.

The European Economic Community and other countries.

Relations between the Council of Ministers and the Commission. M. Hirsch's speech at the Strasbourg Assembly.

Great Britain and the Common Market.

Text of the speech by M. Edward Heath, Lord Privy Seal and leader of the United Kingdom delegation, made at the meeting held in Paris between the E.E.C. governments and the British government on October 10th 1961.

M. Heath's statement was made in camera, but the substance of what he had said became rapidly known, and led to considerable controversy in the British press. In order to put an end to discussion the speech was published as a white paper. Here is a translation of this speech which

is one of the basic documents concerning Britain's relations with E.E.C.

The United States and the Common Market.

Extracts from President Kennedy's speech to Congress.

**Bibliography : Benelux commented on,** by J. KARELLE ..... page 453

**Economic and social questions in the Common Market :**

**The cotton industry in the forefront of international problems,** by Pierre de CALAN, Vice-President delegate of the French Cotton Industry Federation ..... page 454

In this study M. de Calan tries to underline the false ideas current today concerning the textile industry and its future in relation to world industry and in particular those conceptions which divide Great Britain from the Common Market.

**Political Europe, a federalist point of view,** by Jacques F. POOS, Dr of Economic and Commercial Sciences ..... page 458

The author, a citizen of Luxemburg, criticises the French proposals for a Union of European States, which he fears would lead to a heavy franco-german preponderance.

**The Rome Treaty and « ententes »,** by XXX ..... page 461

**Juridical notes on the application of the E.E.C. treaty** ..... page 464

---

*Responsibility for the studies published in this Review belong to the authors alone; the organisations, services or undertakings to which they may belong are in no way involved.*

## COMITÉ DE PATRONAGE

### FRANCE

- M. Maurice BARRIER, Président du Conseil National du Commerce ;  
 M. Gaston BERGER, Directeur général de l'Enseignement Supérieur, Membre de l'Institut ;  
 M. René BLONDELLE, Président de l'Assemblée des Chambres d'Agriculture ;  
 M. Maurice BOULADOUX, Président de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens ;  
 M. Joseph COUREAU, Président de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants agricoles ;  
 M. Joseph HAMEL, Doyen de la Faculté de Droit de Paris, Membre de l'Institut ;  
 M. Etienne HIRSCH, Ancien Commissaire Général au Plan de Modernisation et d'Équipement ;  
 M. André MALTERRE, Président de la Confédération Générale des Cadres ;  
 M. Jean MARCOU, Président de la Chambre de Commerce de Paris et de l'Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce de France et de l'Union Française ;  
 M. Pierre MASSÉ, Commissaire Général au Plan de Modernisation et d'Équipement ;  
 M. Maurice ROLLAND, Conseiller à la Cour de Cassation, Président de l'Association des Juristes Européens ;  
 M. Jacques RUEFF, Membre de l'Institut ;  
 M. Jean SARRAILH, Membre de l'Institut ;  
 M. Georges VILLIERS, Président du Conseil National du Patronat Français.

### BELGIQUE

- M. Léon BEKAERT, Président de la Fédération des Industries belges ;  
 M. Emile BERNHEIM, Président de l'Association des Grandes Entreprises de Distribution ;  
 M. le Baron BOEL, Président de la Ligue Européenne de Coopération Economique ;  
 M. Louis CAMU, Président de l'Association belge des Banques ;  
 M. Auguste COOL, Président de la Confédération des Syndicats Chrétiens ;  
 M. Fernand DEHOUSSE, Président du Groupe de travail pour l'élection au Suffrage universel direct de l'Assemblée Parlementaire Européenne ;  
 M. Maurice FRÈRE, Gouverneur honoraire de la Banque Nationale ;  
 M. Henri JANNE, Pro-Recteur de l'Université Libre de Bruxelles ;  
 M. Félix LEBLANC, Président du Conseil d'administration de l'Université libre de Bruxelles ;  
 M. Louis MAJOR, Secrétaire général de la Fédération Générale du Travail de Belgique.  
 M. Maurice MASOIN, Président du Groupement Professionnel de l'Industrie Nucléaire ;  
 M. Georges MULLIE, Président du Boerenbond ;  
 M. Raymond NOSSENT, Directeur général de « Fébeltex », Fédération de l'Industrie textile belge ;  
 M. Georges THONE, Président de l'Association « Le Grand Liège » ;  
 M. Pierre VAN DER REST, Président du Groupement des Hauts Fourneaux et Acéries belges ;  
 M. Paul VAN ZEELAND, Ministre d'Etat ;  
 M. André VLÉRICK, Directeur du Séminaire pour l'étude et la recherche de la Productivité à l'Université de Gand.

## COMITÉ DE RÉDACTION

### FRANCE

Georges BREART	Michel LE GOC
Jean DENIAU	Patrice LEROY-JAY
Pierre DROUIN	Jacques MAYOUX
Edmond EPSTEIN	Jean MILLE
Pierre ESTEVA	Paul REUTER
Jean FRANÇOIS-PONCET	Jacques TESSIER
Renaud de la GENIERE	Jacques VIGNES
Jacques LASSIER	Armand WALLON.

### BELGIQUE

Roger ALLOO	Alexandre LAMFALUSSY
Mlle H. M. CLAESSENS	Raymond LARCIER
Maurice De BECKER	Raymond RIFFLET
Marcel De LEENER	Lucien SERMON
Jean DURIEUX	Jacques TREMPONT
Paul HATRY	Jean WALBROECK
Claude JOSZ	

La revue paraît mensuellement

RÉDACTION, ABONNEMENTS ET PUBLICITÉS

REVUE DU MARCHÉ COMMUN

3, rue Soufflot, PARIS-5<sup>e</sup>. Tél. ODeon 23-42

Abonnement annuel

France ..... 46 NF      Etranger ..... 51 NF

# A L'AUBE DE LA DEUXIÈME ÉTAPE LE DILEMME DU MARCHÉ COMMUN : SE RENFORCER SANS SE DISPERSER

par XXX

*De longues et constantes négociations ont marqué la première étape transitoire du Marché Commun. A l'aube de la deuxième étape, les six pays de la Communauté, pour entretenir une croissance équilibrée de leurs économies auront un effort à accomplir. Pour eux, le dilemme à résoudre est le suivant : se renforcer, sans se disperser. Les négociations engagées par les Six avec l'extérieur paraissent dominer l'ouverture de la deuxième étape de la C.E.E.*

LA première étape de la période transitoire du Marché Commun a été marquée par la nécessité de constantes négociations sur tous les fronts.

Dès sa naissance et avant même que le Traité de Rome fut pleinement entré en vigueur, la Communauté Economique Européenne dut repousser les attaques qui tendaient à transformer en zone de libre-échange l'union douanière, noyau de l'intégration économique progressive. A peine les Six concurrent-ils un répit sur le front extérieur, qu'ils durent engager entre eux la discussion des dispositions douanières non réglées par le Traité puis de nombreux règlements nécessaires pour la réalisation effective de l'union économique. Très vite aussi une conjoncture favorable les conduisit, pour accélérer le rythme d'exécution du Traité, à confronter dans des discussions très ardues leurs conceptions respectives de l'orientation de la politique commerciale de la Communauté et de l'équilibre des actions à entreprendre pendant la période transitoire. C'est sous ces auspices que s'est ouverte la quatrième année d'exécution du Traité de Rome où la perspective du passage à la deuxième étape devait faire surgir des débats vifs sur toutes les questions qui engagent l'avenir du Marché Commun.

Les derniers mois de 1961 constituent, en effet, la période d'activité la plus intense qu'aient connue les Six. Il suffit de rappeler qu'en quelques semaines les programmes ou les règlements des-

tinés à renforcer la concurrence et à établir la libre circulation des principaux facteurs de production ont été adoptés, que la définition de la politique agricole commune a franchi une étape critique, que la préparation d'une nouvelle convention d'association avec les pays d'outre-mer a été entamée, que s'est ouverte au GATT une phase décisive des négociations sur le niveau du tarif extérieur, que les discussions avec les pays européens désireux d'adhérer ou de s'associer à la C.E.E. ont pris leur départ et, enfin, que les grandes lignes d'une future union politique se sont dessinées. Ainsi, non seulement les Ministres de la Communauté Economique Européenne ont dû discuter simultanément et presque sans interruption les problèmes les plus difficiles posés par leur entreprise ; mais, en outre, en raison de la portée de la décision à prendre sur le passage à la deuxième étape, des liaisons nombreuses et parfois très fortes se sont établies entre les différents aspects de la construction européenne. L'étendue et l'imbrication étroite des intérêts en cause a pu tour à tour jouer comme une menace et comme un stimulant pour la recherche de solutions pratiques.

Pendant la première étape de la période transitoire, la Communauté a donc sans cesse risqué son avenir en affrontant de nouveaux conflits d'intérêts ou de tendances, et elle a pu les surmonter grâce à la confiance acquise dans la fécon-

dité de l'intégration économique. Cet affrontement perpétuel à de nouvelles difficultés restera à coup sûr une des lois du développement futur du Marché Commun.

Il paraît cependant raisonnable d'affirmer que l'ouverture de la deuxième étape coïncidera avec une modification sensible de la nature des difficultés à vaincre. Les pays membres de la Communauté Economique Européenne doivent donc mettre à profit ce moment décisif pour prendre conscience des résultats qu'ils ont obtenus, des nouvelles tâches qui les attendent et des conditions qu'ils devront remplir pour préserver le dynamisme de la construction économique et politique de l'Europe unie.

Le bilan qui se dégage des quatre premières années de fonctionnement du Marché Commun est instructif, même si l'on estime que le sort de la Communauté Economique se jouera vraiment dans les années à venir.

Les esprits réalistes pouvaient craindre à la simple lecture du Traité de Rome que celui-ci ait été construit à partir de schémas trop vagues ou trop abstraits. De nombreux chapitres, résultant de compromis laborieusement acquis, laissent ouvertes bien des questions sur lesquelles la possibilité de réaliser des accords unanimes était douteuse.

La volonté politique des Six ne risquait-elle pas de s'émousser par suite de négociations incessantes et trop difficiles ? L'exécution du Traité ne serait-elle pas déséquilibrée par le fait que certaines de ses parties étaient plus aisées à appliquer que d'autres ? Ne verrait-on pas s'organiser dans certains états membres une résistance contre une organisation économique parfois qualifiée de technocratique et susceptible d'affecter durablement les intérêts de certains groupes économiques et sociaux ?

Si ces périls n'ont pas encore sérieusement menacé l'existence de la Communauté, ils n'en ont pas moins toujours été présents. Mais la manière dont ils ont pu être circonscrits fournit d'utiles leçons pour l'avenir.

La première raison des succès remportés se trouve dans l'heureuse collaboration qui a pu s'établir entre les états membres d'abord et entre ceux-ci et la Commission européenne ensuite.

Si après qu'elles aient pu être, les négociations qui se sont déroulées au sein du Conseil ont toujours été marquées par une volonté d'aboutir plus forte que celle qui se manifeste habituellement dans les discussions intergouvernementales de type classique ou même que dans les organisations internationales plus anciennes. Les gouvernements ont paru comprendre d'une manière quasi-instinctive que, même sous l'empire de la règle de l'unanimité, les méthodes de négociations entre les Six devaient être plus souples que celles employées dans d'autres enceintes. Ainsi s'est créée une sorte de tradition qui doit se perpétuer et se renforcer, car elle se fonde à la fois sur le caractère complémentaire des divers aspects de l'union économique, qui conduit à céder des positions dans certains secteurs dans l'espoir d'en gagner dans d'autres, et sur le profit mutuel qui découle de la réalisation progressive de l'intégration.

Cependant, le rôle joué par la Commission européenne ne doit pas être minimisé. Par l'indépendance dont elle a fait preuve comme gardienne de l'exécution du Traité, elle a sans doute contribué à faire régner la confiance entre les Six. Mais surtout, elle a su fournir aux Etats membres, à tous les stades importants de leurs négociations et dans tous les domaines où l'exigeait une application équitable du Traité, les propositions concrètes sans lesquelles ils n'auraient pu élaborer leurs compromis.

Le jeu qui s'est ainsi instauré entre les deux « exécutifs » s'est donc avéré en définitive, en dépit d'un minimum de frictions, très profitable au bon fonctionnement de la Communauté. Il doit rester une source de progrès pour autant que les Etats membres continueront à négocier inlassablement dans un esprit de coopération et que la Commission européenne conservera son autonomie et son dynamisme.

Le second élément favorable à l'essor du Marché Commun a évidemment été la haute conjoncture qui, dans l'ensemble, a régné dans chacun des Six pays depuis l'entrée en vigueur du Traité. Le maintien du plein emploi et des taux d'expansion relativement élevés ont clairement montré que l'abandon progressif de certaines protections et le renforcement de la concurrence, loin d'en-

traîner des conséquences fâcheuses, pouvaient au contraire stimuler le développement général de l'économie. Grâce au climat qui en est résulté, il a été possible d'éviter que les difficultés rencontrées dans quelques secteurs d'activité puissent être attribuées à la réalisation du Marché Commun et que certaines oppositions au mouvement d'intégration économique ne se développent.

S'il leur est impossible de garantir d'une manière absolue que le niveau de l'activité économique ne fléchira pas dans les années à venir, les gouvernements devront avoir pour souci commun, non seulement de préserver constamment la tendance générale vers le plein emploi, mais aussi d'assurer des progrès harmonieux d'un pays à l'autre. Ainsi sera-t-il plus facile de résorber les difficultés particulières qui pourraient résulter de la poursuite du désarmement tarifaire et de surmonter les oppositions d'intérêt que feraient naître les difficultés d'écoulement de certaines productions.

Mais pour entretenir une croissance équilibrée de leurs économies, les Six auront à accomplir l'effort original qu'impliquent le haut niveau déjà atteint par les échanges intra-communautaires et les perspectives de la période définitive. Les études entreprises en vue de l'harmonisation de certaines catégories d'impôts devraient déboucher sur quelques réalisations pratiques, avant que soit abordé le problème plus difficile de la suppression des frontières fiscales que posera l'achèvement de l'abolition des droits de douane à l'intérieur de la Communauté. La coopération entre les autorités nationales responsables de la politique budgétaire et de la politique de crédit devrait se faire plus étroite, pour permettre des actions concertées en face des fluctuations éventuelles de la conjoncture. En outre, il ne serait pas trop tôt pour que les Six commencent à explorer les voies propres à les conduire progressivement vers une véritable union monétaire, complément logique de leur union douanière. Enfin, sur un plan plus strictement économique, c'est au cours des prochaines années que devraient se définir les méthodes d'une politique commune et si possible globale aussi bien dans le domaine des prévisions et du développement à long terme que dans celui des actions de caractère régional.

Ainsi, la défense des réalisations du Marché Commun s'organiserait à partir d'initiatives complémentaires tendant, d'une part, à prévenir la détérioration du climat économique et monétaire général et, d'autre part, à rationaliser et à renforcer les structures dont dépend la continuité de l'expansion.

Le troisième facteur de réussite des Six a été le rythme qu'ils ont su imprimer à leurs efforts. Parce qu'elle a su renoncer à la tentation d'une pause après l'entrée en vigueur du Traité et parce qu'elle a décidé d'accélérer le rythme d'exécution du Traité, la Communauté Economique Européenne s'est protégée de la paralysie progressive qui guette toute organisation internationale. La confiance ainsi placée dans une application plus rapide et plus complète du Traité a permis, en effet, d'entretenir le mouvement de l'intégration. La portée de cette accélération, dont la possibilité était explicitement prévue par le Traité de Rome, a d'ailleurs dépassé le cadre des Six, car elle a influencé l'attitude des autres pays désireux de participer à l'effort d'intégration européenne.

La leçon qui se dégage de l'expérience acquise sur ce point est donc que, tout en évitant le risque de fuites en avant qui éviteraient les véritables problèmes, les pays du Marché Commun ne pourront consolider leurs progrès que par d'incessantes initiatives. Même si les échanges commerciaux progressent d'une manière satisfaisante et si l'activité économique se développe favorablement chez tous les partenaires, de nouveaux projets devront être préparés en vue de compléter et de renforcer l'intégration économique, qui ne pourra être que le fruit d'une œuvre de longue haleine exigeant parfois de préciser ou même de dépasser le programme général tracé par le Traité de Rome.

L'analyse des résultats atteints montre que la tâche d'unification européenne entreprise à six a été bien engagée pendant la première étape de la période transitoire. Il en ressort aussi que le Traité de Rome est une construction cohérente qui se révélera féconde si les pays qui y adhèrent manifestent encore pour l'exécuter, et même pour le dépasser, une volonté de réussir aussi forte que celle qui a triomphé pendant quatre ans. Mais il est vrai que les étapes suivantes de la période tran-

sitoire ne s'ordonneront plus seulement autour des problèmes propres aux Six et qu'il leur faudra maintenant compter davantage avec les pays qui sont jusqu'à présent restés en dehors de leur groupement.

♦♦

Les négociations que les Six ont engagées avec l'extérieur paraissent dominer l'ouverture de la deuxième étape de la période transitoire. De leur issue dépend en effet la confirmation des efforts faits par la Communauté pour s'affirmer en tant que puissance économique.

Quelques années ont suffi pour modifier les conditions du dialogue avec les pays qui avaient refusé en 1956 de poursuivre les efforts d'unification européenne entrepris depuis 1948. Les pays fondateurs du Marché Commun sont enfin parvenus par leur ténacité, grâce à l'heureuse évolution de leurs politiques économiques particulières et en raison du succès de leur entreprise commune, à désarmer ou du moins à contenir l'hostilité des non-participants. Et, même, la manière très positive dont la Grande-Bretagne a exprimé ses intentions en formulant sa demande d'adhésion montre que ce pays ne rejette plus les perspectives de l'intégration économique. Un aboutissement favorable des négociations entreprises devrait donc permettre à la Communauté Economique Européenne de renforcer sa puissance, sans altérer ses principes et son ambition.

Pourtant, les négociations qui seront nécessaires, pour concilier les intérêts commerciaux réciproques du Royaume-Uni et du Commonwealth avec ceux des pays membres du Marché Commun et avec les règles de l'union douanière, ne pourront être que très difficiles. Elles vont, en raison des courants d'échange à prendre en considération, obliger les Six à rouvrir des discussions sur des problèmes de protection tarifaire qu'ils avaient réglés à grand peine dans un passé récent. Elles poseront avec plus d'acuité la question du maintien ou de l'aménagement des préférences commerciales accordées ou promises à leurs associés africains. Dès maintenant, elles pèsent sur les orientations que doit prendre la Communauté dans le domaine de la politique agricole.

Mais les conséquences les plus préoccupantes de la demande d'adhésion britannique ne résident

sans doute pas dans le contenu des arrangements commerciaux qui devront être conclus pour tenir compte des intérêts en présence. Les risques les plus sérieux tiennent, d'une part, aux revendications que formuleront d'autres pays en invoquant les satisfactions particulières accordées à la Grande-Bretagne et, d'autre part, aux conditions dans lesquelles la Communauté pourra par la suite faire progresser son œuvre.

Les Six n'avaient eu à résoudre, pour conclure la négociation du Traité de Rome, que des problèmes aux dimensions de l'Europe et d'une partie de l'Afrique. La libre circulation des produits devait être assurée entre des pays dont les structures économiques étaient comparables ou très complémentaires. Or, l'entrée du Royaume-Uni dans la Communauté obligera celle-ci, directement ou indirectement, à reconsidérer les conditions de ses échanges avec une gamme de pays présentant des caractéristiques très différentes.

C'est d'abord avec les partenaires de la Grande-Bretagne dans la petite zone de libre-échange que des conversations doivent être engagées, car la plupart d'entre eux ont formellement demandé leur adhésion ou leur association au Marché Commun. Mais, certains de ces pays pourraient, à plusieurs titres, rendre plus difficile l'intégration économique entreprise entre les membres de la Communauté. Les conditions privilégiées dont bénéficient quelques-unes de leurs productions leur confèrent de tels avantages que l'importation en franchise des produits correspondants risquerait de mettre en difficulté plusieurs secteurs d'activité chez les Six. L'orientation de la politique douanière suivie par ces pays est souvent très différente de celle des pays du Marché Commun. Enfin, des traditions ou des liens politiques particuliers inciteront ces pays à refuser de s'engager à pratiquer, dans divers domaines de la politique économique, financière ou sociale, l'étroite coopération qui est impliquée par l'union économique définie dans le Traité de Rome.

A leur tour, les pays industrialisés du Commonwealth demandent à la Communauté de leur accorder, bien qu'ils doivent rester à coup sûr à l'extérieur de l'union douanière, des avantages équivalents aux préférences dont ils bénéficiaient sur le marché britannique pour l'écoulement de

leurs produits agricoles et même de leurs produits industriels. Or, la disparité des conditions de production de ces pays et l'absence de toute perspective d'harmonisation de leurs politiques sont encore plus nettes que pour les pays européens associés à la Grande-Bretagne. Si des concessions trop libérales leur étaient faites, la concurrence serait d'autant plus redoutable que l'exportation des produits de cette provenance atteint déjà et risque d'atteindre à l'avenir des volumes considérables.

De même, les pays sous-développés du Commonwealth ne voudraient pas perdre les préférences dont ils bénéficient sur le marché britannique, ou à être associés à la Communauté Economique Européenne dans des conditions analogues à celles qui ont été retenues pour les pays d'outre-mer associés dès l'origine. Ces revendications sont d'autant plus importantes que les pays qui les formulent ont un poids économique bien supérieur à ceux auxquels les Six accordent déjà un traitement préférentiel. Mais surtout, parmi ces pays se trouvent plusieurs pays asiatiques auxquels leurs bas salaires procurent un sérieux avantage pour certaines productions industrielles. Les Six s'exposeraient donc, en donnant de trop larges satisfactions à ces pays, à des difficultés avec les premiers pays d'outre mer associés, à d'éventuelles perturbations des secteurs de production correspondants dans leurs propres pays et, en fin de compte à des revendications de la part des autres pays à bas salaires ou producteurs de produits tropicaux.

Ainsi, d'une manière presque automatique et involontaire, la Grande-Bretagne déclenche de proche en proche, en demandant son admission dans la Communauté, des revendications commerciales de la part de pays qui appartiennent à tous les continents et exportent dans des conditions très diverses des gammes de produits très variées. Si la Communauté devait faire droit à toutes ces demandes, elle ne pourrait plus guère résister par la suite à d'autres sollicitations. L'intérêt que portent les Etats-Unis aux négociations qui viennent de s'ouvrir, de même que la vigueur accrue des efforts exercés par les pays d'Amérique Latine, en vue d'obtenir l'abolition des préférences communautaires sur les produits tropicaux, sont les meilleures illustrations de cette tendance.

Le danger qui pèse donc sur le Marché Commun, au moment où la Grande-Bretagne l'invite à élargir le champ des préférences tarifaires, est d'être submergé par les pressions de pays qui n'en bénéficieront pas. La Communauté risque, soit de se placer, par des concessions excessives et faute de réciprocité, dans une position de faiblesse à l'égard de certains pays, soit d'altérer, par de trop nombreux régimes particuliers, l'union douanière autour de laquelle peut seulement se construire l'union économique et politique.

Au risque de dissolution, en quelque sorte géographique, que court le dynamisme économique et commercial de la Communauté, correspond d'ailleurs une menace plus insidieuse sur le fonctionnement de ses institutions. S'il est vrai que les quatre années écoulées ont marqué le succès des Six, c'est parce qu'ils sont toujours parvenus à résoudre leurs conflits internes. Mais ce résultat a été atteint à l'intérieur d'un cercle étroit de pays que rapprochaient l'analogie des structures économiques et la convergence des intérêts et des volontés politiques. Or, l'entrée de la Grande-Bretagne et de quelques autres pays européens au Conseil modifiera singulièrement les conditions dans lesquelles seront prises les décisions communautaires. Le risque d'aboutir à des impasses sera d'abord accru par le simple effet du nombre plus élevé de participants. Cependant, les difficultés à craindre viendront surtout des tensions internes et des forces centrifuges que pourraient faire naître des intérêts plus divergents. En particulier, la mise au point d'une politique commerciale commune, complément nécessaire de l'union douanière, pourrait se heurter à des oppositions difficiles à surmonter. On peut aussi redouter les effets de différences plus probables dans l'évolution conjoncturelle des pays membres, surtout si le rapprochement des politiques monétaires était bloqué ou même retardé par la résistance des structures anciennes. D'une manière plus générale, la question que soulèvera l'entrée de nouveaux pays membres dans les institutions communautaires sera celle de savoir s'il sera encore possible de faire prévaloir une volonté de progrès constants vers une intégration plus complète aussi forte qu'au cours des quatre années écoulées.

\*\*

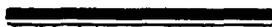
Ainsi, la Communauté Economique Européenne est arrivée, après quatre ans de vie, à la croisée des chemins. Les succès qu'elle a remportés attirent vers elles des nations dont la participation peut lui conférer une puissance comparable à celle des grands pays qui dominent l'économie mondiale. Mais il faut se garder d'oublier que le rayonnement et l'influence des Etats-Unis ou de la Russie soviétique résultent non seulement des dimensions de leur appareil de production et de leurs marchés, mais, aussi et surtout, du degré d'intégration interne atteint par ceux-ci. C'est pourquoi, le développement du processus qui doit conduire de l'abaissement des barrières commerciales vers l'unité économique ne doit, à aucun prix, être entravé.

Les Six se doivent donc d'aborder la deuxième étape de la période transitoire avec la volonté de défendre l'intégrité et le dynamisme de leur construction. Il leur incombera d'abord de préserver la substance de leur union douanière en n'acceptant, pour prix de son élargissement, que des exceptions provisoires et limitées. C'est par l'élaboration

d'une politique commerciale décidée en commun, libérale mais fondée sur la réciprocité et sur les données concrètes des échanges mondiaux, que devront être réglées les relations avec les pays qui ne peuvent accepter les disciplines communautaires ou qui appartiennent à d'autres aires économiques.

La Communauté devra ensuite s'adapter à la situation nouvelle créée par l'accroissement du nombre de ses membres. Cet objectif pourra être atteint si ses institutions continuent d'être un milieu privilégié pour des négociations où chaque pays exprime sans ambiguïté la totalité de ses vues et où la volonté d'aboutir l'emporte sur le souci de défendre des positions particulières.

Mais le seul moyen décisif d'assurer le progrès continu de cet édifice nouveau sera la construction patiente d'une structure politique adaptée à la poursuite de l'intégration économique. Ainsi, jailiront en temps utile les initiatives qui conditionnent le dynamisme du Marché Commun. De cette manière aussi, il sera possible d'éviter que la poursuite des fins économiques ne fasse perdre de vue les perspectives de l'unification politique de l'Europe.



# LES OBSTACLES SURMONTÉS EN MATIÈRE AGRICOLE

*L'ensemble des textes permettant de réaliser un marché commun pour les produits agricoles a été adopté par le Conseil des Ministres de la C.E.E. après de longues discussions. La décision prise a permis à la Communauté de passer à la deuxième étape du Marché Commun.*

LE Traité de Rome ne contient pas de règles particulières en ce qui concerne la réalisation et le fonctionnement du Marché Commun pour les produits agricoles.

Certains principes sont certes fixés, mais c'est aux Institutions de la Communauté qu'il appartenait d'établir une Politique Agricole Commune conformément à ces principes et aux règles de procédure fixés, les uns et les autres, par le Titre II de la deuxième partie du Traité.

Les travaux préliminaires ayant été exécutés de 1958 à 1960 (voir Notes Juridiques sur l'application du traité C.E.E., *Revue du Marché Commun*, n° 35 d'avril 1961, p. 166 et suivantes), il appartenait dès lors à la Communauté de passer au stade des réalisations. Ce qu'elle fit à la fin de l'année 1961 et dans les premiers jours de 1962.

Les difficultés étaient considérables en la matière ; la preuve en est notamment donnée par l'échec du « pool vert » et par le fait que les négociateurs de Val-Duchesse n'avaient pu eux-mêmes définir la politique agricole de la Communauté. Les raisons sont à la fois *techniques* (caractères particuliers des produits agricoles), *économiques* (différences notables du niveau de l'agriculture, mise en cause de courants commerciaux traditionnels, situation difficile des marchés mondiaux), *politiques* (inégalités entre agriculture et industries, mise en cause d'intérêts locaux et de positions politiques) et *juridiques* (législations différentes, notamment en ce qui concerne les prix et l'intervention des Pouvoirs publics, législation douanière, législation sanitaire, questions institutionnelles, etc...).

Après la décision de principe adoptée à la fin

de l'année 1960 (voir rappel ci-dessus), la Commission a, conformément à l'art. 43 du Traité, établi les propositions sur lesquelles le Conseil était appelé à délibérer ainsi que diverses autres propositions fondées sur d'autres dispositions du Traité, mais qui concernaient des questions agricoles considérées par certains Etats membres comme devant être réglées simultanément.

C'est ainsi que furent examinées par le Conseil :

— une proposition de « Règlement portant institution d'un régime de prélèvement et établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur des *céréales* » ;

— une proposition de « Règlement portant institution d'un régime de prélèvement et établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur de la *viande de porc* ».

— une proposition de « Règlement portant institution d'un régime de prélèvement et établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur de la *viande de volaille* » ;

— une proposition de « Règlement portant institution d'un régime de prélèvement et établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur des *œufs* » ;

— une proposition de « Règlement portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur des *fruits et légumes* » ;

— une proposition de « Règlement portant établissement graduel d'une organisation commune du marché dans le domaine *vini-viticole* (complétée par une proposition de décision portant fixation des *contingents d'importation* de la République Fédérale d'Allemagne, de la République Française et de la République Italienne.

Ces propositions sont fondées sur l'art. 43 du Traité.

D'autre part ont été examinées par le Conseil :

— une proposition de « décision prévoyant la perception d'une taxe à l'importation dans un Etat membre de certaines marchandises résultant de la *transformation de produits agricoles* » ;

— ainsi qu'une proposition de décision « établissant la liste des marchandises » auxquelles s'applique le règlement précité ;

— propositions fondées sur l'art. 235 du Traité et destinées à régler le cas de certains produits à base agricole ne figurant pas à l'annexe II du Traité ;

— une proposition de « Règlement portant application de certaines règles de *concurrence* à la production et au commerce des produits agricoles », fondée sur l'art. 44 du Traité ;

— une proposition de « décision concernant les critères objectifs pour l'établissement des systèmes de *prix minima* et pour la fixation de ces prix », fondée sur l'art. 44 du Traité ;

— une proposition de règlement concernant le financement des mesures prévues deux règlements ci-dessus.

Tous ces textes ont été examinés, amendés et *adoptés* par le Conseil qui pour ce faire, a d'ailleurs dû siéger en quasi-permanence pendant les mois de décembre et de janvier. Ces textes seront l'objet d'une étude lors d'un prochain numéro de la Revue, mais il convenait de signaler ici ces importantes décisions et de souligner :

1° que l'ensemble de ces textes permet maintenant de réaliser un marché commun pour les produits agricoles ;

2° que les décisions adoptées représentent un pas en avant considérable, puisqu'il étend l'œuvre unificatrice du Traité de Rome à un secteur primordial de l'économie des Etats membres ;

3° que de ces décisions dépendait le passage à la deuxième étape, passage que la France s'appuyant sur l'art. 8 du Traité avait déclaré lié à l'établissement de la politique agricole commune ;

4° que des décisions similaires seront encore examinées par le Conseil en ce qui concerne : le lait, le sucre et la viande de bœuf, pour lesquels des engagements formels ont été pris à l'issue des travaux du Conseil sur la politique agricole commune, ainsi que le riz et les matières grasses pour lesquels des projets sont déjà soumis au Conseil.

# LE MARCHÉ COMMUN ET L'ACTUALITÉ

## LA VIE DU MARCHÉ COMMUN ET DES AUTRES INSTITUTIONS EUROPÉENNES

Sous ce titre, nous publions chaque mois une analyse courte mais complète de l'activité de la C.E.E. et des autres institutions européennes. Elle permet au lecteur pressé d'être rapidement informé et constitue un éphéméride auquel il peut être commode de se reporter.

### I. — LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE.

#### Nominations

##### — Renouveau des Membres de l'Exécutif.

Les Ministres des Affaires Etrangères des Six ont procédé, le 19 décembre, au renouvellement des Exécutifs des trois Communautés ;

##### • Commission de la C.E.E. :

Sur proposition de la France, M. ROCHEREAU, ancien Ministre de l'Agriculture, a été nommé membre de la Commission en remplacement de M. LEMAIGNEN.

Les autres mandats, ainsi que le bureau [MM. HALLSTEIN (A.), Président ; CARON (I.), MARJOLIN (F.), MANSCHOLT (P.-B.), Vice-Présidents], ont été confirmés.

##### • Commission d'Euratom :

Sur proposition de la France, M. CHATENET, ancien Ministre de l'Intérieur, remplace M. HIRSCH à la présidence de la Commission. Les autres mandats et la vice-présidence de M. MEDI (I.) ont été confirmés.

##### • Haute Autorité de la C.E.C.A. :

Les trois mandats venus à échéance ont été renouvelés [MM. COPPE (B.), P. O. LAPIE (F.) et WEHRER (A.), M. MALVESTITI (I.) a été, à nouveau, désigné en tant que Président ; MM. COPPE (B.) et SPIERENBURG (P.-B.) en tant que Vice-Présidents].

##### — Commission Européenne, Direction Générale II : Affaires Economiques et Financières.

M. Alain PRATE (F.) est nommé Directeur de la Division des « Structure et Développement économiques » en remplacement de M. Pierre MILLET (F.), qui a remplacé M. François ORTOLI (F.) au poste de Directeur Général du Marché Intérieur.

#### — Cour de Justice.

Pour remplacer M. Nicolas CATALANO, l'un des deux membres italiens de la Cour de Justice des Communautés Européennes, qui vient de démissionner, le gouvernement proposerait la candidature de M. TRAVUCCHI, professeur de Droit à l'Université de Padoue.

#### Réunions

##### Conseil des Ministres du 18 au 21 décembre — Passage à la deuxième étape.

Malgré l'accélération du rythme des réunions ministérielles en fin d'année les Ministres n'ont pu trancher les deux principales difficultés : politique agricole commune et égalité des salaires masculins et féminins, qui s'opposaient au passage à la deuxième étape et à une éventuelle super-accélération au 31 décembre.

Les Ministres ont décidé de se réunir à nouveau au début de janvier 1962.

Certains milieux observateurs de Bruxelles penchent pour un report de quelques jours de la date de clôture de la première étape. D'autres estiment que, faute d'unanimité et conformément à l'article 8 § 3 du Traité, la première étape du Marché Commun pourrait être automatiquement prorogée d'un an.

Enfin, M. LAHR, Secrétaire d'Etat allemand aux Affaires Etrangères, pense qu'il suffirait d'un accord des Ministres, au 30 décembre 1961, sur les principes essentiels de la politique agricole commune, pour que le passage à la deuxième étape fût décidée.

Les difficultés de dernière heure se présentent essentiellement dans le domaine agricole. La France maintient sa position de fermeté et désire obtenir un accord définitif et total, non sur quelques points, mais sur l'ensemble des 14 règlements qui doivent mettre en œuvre la politique agricole commune.

## Travaux

### 1) TARIFS.

#### — Contingents tarifaires.

Conformément au vœu exprimé par le Conseil, lors de la session de novembre, les Etats Membres ont considérablement réduit le nombre de leurs demandes de contingents tarifaires, en retirant près de la moitié.

Les premiers contingents tarifaires pour l'année 1962 ont déjà été accordés : une suspension temporaire de droits de douane a, d'autre part, été décidée pour certains produits (notamment chimiques).

#### — Trafic de perfectionnement.

La Commission devra décider du nouveau taux de prélèvement applicable, à partir du 1<sup>er</sup> janvier et pour l'année 1962, aux marchandises faisant l'objet d'un trafic de perfectionnement.

Ce prélèvement, qui était pour l'année 1961 de 25 % du Tarif Extérieur Commun fixé pour les marchandises incorporées (1), est opéré dans les pays de transformation et permet la délivrance du certificat de libre circulation donnant droit à la préférence communautaire pour l'exportation dans un autre pays membre.

#### — Accélération au 31 décembre 1961.

Ce problème devait être discuté au moment du passage à la deuxième étape. On estime, à l'heure actuelle, que l'examen d'une éventuelle accélération des réductions douanières internes pourrait être remis à une session ultérieure du Conseil des Ministres des Six, en raison de difficultés pratiques (délai de parution des tarifs) et des problèmes annexes qui restent à résoudre, tel celui de l'accélération pour les produits agricoles, etc...

Il reste donc qu'au 31 décembre 1961 le total des réductions intervenues entre les Etats Membres aura été de 40 % par rapport aux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 1957.

La France n'a lieu de procéder à aucune modification de son tarif puisqu'elle a déjà appliqué au cours de l'année écoulée, une réduction anticipée de 10 %.

### 2) CONTINGENTS.

La décision d'accélération du 12 mai 1960 prévoyait pour le 31 décembre 1961 la disparition totale entre les Etats Membres de l'O.E.C.E. des contingents industriels.

Il n'est pas exclu cependant que certains matériels, notamment radio-électriques, demeurent contingentés pour un certain temps encore à l'importation en France.

### 3) QUESTIONS SOCIALES.

#### — Egalité des salaires masculins et féminins.

● Le dossier de ce deuxième point litigieux pour le passage à la deuxième étape devait être également repris lors de la réunion du Conseil des Ministres du 18 au 21 décembre à Bruxelles.

● Le projet de décision du Conseil fixant les modalités et les délais selon lesquels les Etats Membres devront réaliser l'égalité des salaires est prêt **sous réserve de deux**

**chiffres à préciser** : les discriminations supérieures à 10 % (à 15 % d'après les Pays-Bas) devront être supprimées avant la fin de 1962 ; toutes les discriminations devront disparaître avant la fin de 1963 selon la France, l'Italie et l'Allemagne, avant la fin de 1964 ou 1965 selon les pays du Benelux.

● Le gouvernement néerlandais vient de prendre la décision d'augmenter les salaires féminins et de les porter, pour un même travail, à 85 % des salaires masculins. Cet ajustement se fera lors des discussions des conventions collectives prévues pour le début de l'année 1962.

#### — Libre circulation des travailleurs.

Les comités « consultatif » et « technique », prévus par le règlement communautaire relatif aux premières mesures pour la réalisation de la libre circulation des travailleurs, ont été officiellement installés les 11 et 12 décembre à Bruxelles, où ils ont tenu leurs premières réunions.

#### — Sécurité sociale des travailleurs migrants.

Le Conseil a adopté les propositions présentées par la Commission concernant les prestations sociales en faveur des familles qui n'ont pas suivi le travailleur dans son déplacement à l'étranger. Il a décidé de proroger l'octroi de ces prestations jusqu'à la fin de 1964.

### 5) QUESTIONS FISCALES.

#### — Taxes à l'importation, ristournes à l'exportation en Italie.

Bien qu'un projet de loi ait été déposé devant le Parlement italien, aucune décision définitive n'a encore été prise au sujet de l'aménagement du système des taxes compensatoires à l'importation et des ristournes à l'exportation.

#### — Harmonisation des impôts directs.

— Les trois groupes de travail qui avaient été constitués, en octobre dernier, pour l'examen respectif :

— de l'opportunité d'une harmonisation de l'assiette des impôts directs,

— des dispositions fiscales susceptibles d'avoir une incidence sur les investissements étrangers dans les Etats Membres,

— du rapprochement des impôts sur les mouvements de capitaux,

se sont réunis au cours du mois de décembre.

— En ce qui concerne les **taxes sur les chiffres d'affaires**, les réunions d'experts ont deux objectifs : l'un à long terme, l'harmonisation des méthodes de perception des taxes, l'autre à court terme, l'adoption d'une méthode commune de calcul des taxes à l'importation et des ristournes à l'exportation, dans les pays pratiquant le système des taxes à cascades. Sur la base des travaux entrepris et des rapports, la Commission a l'intention de soumettre, pour avis, aux administrations fiscales des Six, un projet de directive et de saisir ensuite le Conseil.

Les experts ont, d'autre part, repris la discussion sur l'interprétation à donner à la notion de « technique fiscale », contenue dans la décision du 21 juin 1960 prise par les Six gouvernements, et qui conditionne les change-

ments de taux et des taxes et ristournes aux frontières. Il a été décidé qu'après une étude à fond de ce problème par les experts, la Commission se réserverait de soumettre cette question à l'examen des administrations fiscales des Six et, le cas échéant, du Conseil des Ministres.

#### 6) ENTENTES.

Au cours de la session des 18/22 décembre, les Ministres ont adopté — à l'unanimité — le premier règlement sur les ententes mais à la condition formelle que cet accord ne sera officiellement enregistré que si la négociation d'ensemble aboutit et que le passage à la deuxième étape est décidé.

Le texte retenu est celui du **compromis** élaboré par les experts et la Commission. Le principe de la notification obligatoire des ententes a été retenu, avec certaines exceptions ; il n'est plus question d'autorisation préalable. Les types d'accords non soumis à la notification obligatoire sont les suivants :

— ententes nationales, ne concernant ni l'importation, ni l'exportation ;

— accords entre deux entreprises, et qui ont pour seul effet de restreindre la liberté de formation des prix, d'imposer des limitations à l'acquéreur ou à l'utilisateur de brevets, marques, etc... ;

— les accords entre firmes ressortissant à plusieurs Etats Membres et ayant pour objet l'élaboration ou l'application uniforme de normes et de types, ou bien la recherche en commun d'améliorations techniques.

#### 7) QUESTIONS JURIDIQUES.

##### — Propriété industrielle.

Les Secrétaires d'Etat responsables du secteur de la propriété industrielle se sont réunis le 11 décembre pour approuver notamment le rapport du Comité de coordination, présenté par M. FINNISS (F.), relatif à la création d'une « marque européenne ». L'élaboration de la convention sur la marque de fabrique européenne pourrait commencer dès le second semestre 1962.

Les rapports sur l'état des travaux des groupes « brevets » et « dessins et modèles » ont été présentés au cours de la même réunion. L'élaboration de la convention relative aux « brevets » est presque terminée.

##### — Marchés publics.

Les experts ont établi un programme de travail qui permettrait de faire avancer, sur plusieurs points, les études relatives aux différents aspects de l'harmonisation des législations des Six en matière de marchés publics.

La prochaine réunion du groupe d'experts se tiendra à Bruxelles les 17 et 18 janvier.

#### 8) TRANSPORTS.

Au cours de la session spéciale qu'il a consacrée aux problèmes des transports le Conseil des Ministres a approuvé le texte d'une décision à l'établissement d'une **procédure d'examen préalable et de consultation** sur les dispositions législatives, réglementaires ou administratives des Etats Membres dans ce domaine.

Cette procédure constitue un nouveau pas dans le domaine de la politique commune des transports.

Le texte adopté par le Conseil des Ministres diffère sensiblement du projet élaboré par la Commission : lorsqu'un

Etat Membre a l'intention relative de prendre une décision concernant les transports par chemin de fer, par route ou par voie navigable (sont donc exclus les transports par mer et les oléoducs) il doit en aviser — par écrit — la Commission. Celle-ci disposera d'un délai de 30 jours pour faire connaître aux autres Etats Membres les mesures envisagées et pour adresser son avis ou ses recommandations à l'Etat intéressé. Toutefois, ce délai est réduit à 10 jours si l'Etat intéressé déclare que les mesures qu'il se propose de prendre ont un caractère **urgent**.

Enfin, une consultation générale peut être organisée dans un délai de 30 jours, à la demande de l'Etat intéressé ou si la Commission le juge opportun.

#### 9) ASSOCIATION DES PAYS D'OUTRE-MER : CONFERENCE INTERMINISTÉRIELLE EURO-AFRICAINNE A PARIS (6/8 DECEMBRE 1961).

— A l'issue de cette conférence, une nouvelle réunion des Ministres de la C.E.E. et des pays d'Outre-mer est prévue pour les 9 et 10 avril à Bruxelles.

— **Trois groupes de travail** et un **Comité de coordination** vont entamer l'étude des problèmes concrets soulevés par le renouvellement de l'association et présenteront leurs rapports à la réunion de 1962.

— Les Etats Membres, dont les divergences d'opinions n'ont pas diminué, ont élaboré un texte de compromis relatif à la définition des principes généraux qui devront régir la nouvelle convention d'association. Les pays africains associés ont donné leur accord à ce texte ainsi qu'au calendrier et à la procédure à utiliser pour les futures négociations.

Il y est indiqué notamment que la nouvelle convention assurera aux Etats associés, des avantages au moins **équivalents à ceux garantis par le Traité de Rome** sans que des engagements précis aient été pris. Cette convention comportera également des mesures propres à faciliter l'écoulement des produits tropicaux et à améliorer leur rentabilité. Un nouveau Fonds de développement sera créé.

#### 10) ASSOCIATION DE LA GRECE.

Le Parlement français a ratifié l'accord d'association conclu entre la C.E.E. et la Grèce.

#### 11) ASSOCIATION DE LA TURQUIE.

Une réunion conjointe des Ministres des Affaires étrangères et des Ministres des Finances des Six aura lieu vraisemblablement, au début de l'année, au cours de la session normale du Conseil.

La Banque européenne d'Investissement ne pense pas pouvoir fournir l'aide envisagée à la Turquie sur la base de ses ressources normales mais seulement par l'intermédiaire d'un Fonds spécial mis à sa disposition par les Etats Membres.

Les facilités commerciales, qui constituent le deuxième aspect de l'aide apportée par la C.E.E. à la Turquie, n'ont pas encore été précisées par le Conseil.

#### 12) DEVELOPPEMENT REGIONAL.

Une conférence sur les « économies régionales » s'est déroulée à Bruxelles sous les auspices de la Commission européenne. Des études de cas concrets ont été soumises aux participants, notamment l'expérience Philips en Hollande.

## LA C.E.B. ET LES PAYS TIERS

### A. LES SIX ET LES SEPT.

#### 1) Adhésion de la Grande-Bretagne au Marché Commun.

Un certain nombre de progrès ont été réalisés ; les Ministres ont en effet adopté une méthode de travail et arrêté le programme des travaux ultérieurs axés sur le Tarif Extérieur Commun et le Commonwealth ; ils ont également décidé d'une prochaine réunion ministérielle le 18 janvier 1962, précédée elle-même de réunions de suppléants et d'experts.

— En ce qui concerne le Tarif Extérieur Commun, les Britanniques ont répété qu'ils l'acceptaient tel qu'il résulterait des négociations Dillon ; ces problèmes seront donc examinés après la conclusion des négociations en cours à Genève.

— Le groupe d'experts, chargé d'étudier les modifications particulières du Tarif Extérieur Commun demandées par la Grande-Bretagne (25 produits environ pour lesquels le Royaume-Uni demande des droits faibles ou nuls) n'a pas encore terminé ses travaux.

— En ce qui concerne les importations dans la C.E.E. agrandie des produits manufacturés en provenance des pays industrialisés du Commonwealth, M. HEATH a accepté d'examiner le problème en prenant comme hypothèse de travail, l'application progressive du Tarif Extérieur Commun aux produits en question à leur entrée en Grande-Bretagne.

— Pour ce qui est des importations en provenance des pays du Commonwealth en voie de développement, les Ministres ont décidé d'adopter, sur proposition de M. DENIAU, une procédure d'approche par problème ou groupe de problèmes, combinée, dans certains cas spéciaux, avec une approche régionale par pays.

— Enfin, il a été décidé que la C.E.E. informerait le Royaume-Uni, avant la prochaine réunion ministérielle, des mesures adoptées par les Six dans les domaines de la circulation des capitaux, des ententes et des questions sociales.

#### 2) Situation des autres membres de l'A.E.L.E.

— Le Danemark a ouvert le 30 novembre les premiers entretiens avec la C.E.E. au sujet de son adhésion au Marché Commun ; les négociations techniques débiteront fin janvier au niveau des suppléants, et une réunion ministérielle aura lieu le 6 février à Bruxelles.

A la suite de ce premier contact, il a été décidé que :

— Les Six adresseront au gouvernement danois un questionnaire indiquant les précisions qu'ils désirent obtenir sur les dérogations souhaitées par le Danemark aux dispositions du Traité.

— Le Danemark adressera aux Six un mémorandum exposant sa position sur la politique agricole commune, afin que la Commission Européenne puisse en tenir compte dès maintenant.

— La Norvège, d'après son Premier Ministre, attendrait les premiers résultats des négociations en cours entre la Grande-Bretagne et le Marché Commun pour demander son adhésion — et non pas son association — à la C.E.E.

— Si la Suisse et la Suède ont présenté le 15 décembre leur demande d'association à la C.E.E., l'Autriche a utilisé

une formule tendant à éviter des difficultés avec l'U.R.S.S. sur le plan de la neutralité, en proposant l'ouverture de négociations en vue de la signature d'un « accord de caractère exclusivement économique ».

### B. LES ETATS-UNIS ET LA C.E.E.

— Malgré une accentuation de l'opposition protectionniste, née de la persistance du chômage et de l'augmentation des importations, l'Administration américaine prépare une vaste campagne en faveur d'une nouvelle politique de libéralisme économique.

En réclamant en 1962, au Congrès une liberté d'action qui lui permette de négocier avec l'Europe des Six, des réductions tarifaires linéaires, le Président KENNEDY propose aux Américains une transformation radicale, dans un sens libéral, de leur politique du Commerce Extérieur. Jusqu'à présent, le Reciprocal Trade Agreements Act, venant à expiration au printemps 1962, ne permettait au Président des Etats-Unis que des négociations produisant par produit avec un pourcentage maximum d'abaissement et comportait la clause du « peril point » qui interdisait toute concession douanière entraînant un dommage grave à une industrie nationale.

Le Président KENNEDY a l'intention d'utiliser le G.A.T.T. et l'O.C.D.E. comme enceintes de discussion avec la C.E.E. pour obtenir de l'Europe qu'elle maintienne avec les Etats-Unis les courants d'échanges traditionnels en leur appliquant la clause de la nation la plus favorisée.

Devant la faiblesse du dollar, l'augmentation continue des implantations de filiales américaines en Europe, l'accroissement de production de ces mêmes filiales, le Président KENNEDY veut passer avec la C.E.E. des accords commerciaux réciproques suffisants pour conserver aux Etats-Unis, sans qu'il soit question ni d'une association au Marché Commun, ni d'une zone de libre échange atlantique, des débouchés commerciaux européens.

Ces mesures de libéralisme seraient accompagnées de mesures internes de « reconversion » des industries ou des régions sérieusement affectées par les importations.

### C. G.A.T.T.

#### — Négociations Dillon.

Les négociations avec les Etats-Unis sont arrivées au point mort. Les milieux informés de Genève laissent entendre que les Six n'ont pu offrir au gouvernement américain des assurances suffisantes sur le volume d'importation de produits agricoles qui serait garanti.

Une nouvelle démarche, pour un accord avec la C.E.E., vient d'être lancée par le Président KENNEDY qui a envoyé à Bruxelles un de ses représentants personnels, M. PETERSEN, accompagné du sous-secrétaire d'Etat à l'Agriculture.

#### — Conférence des Ministres du Commerce.

Les Ministres du Commerce de 44 pays ont convenu d'adopter une nouvelle méthode de travail et notamment une formule de réduction linéaire des droits de douane (et non plus produit par produit).

# LES RAPPORTS ENTRE COMMISSION ET CONSEIL DES MINISTRES

*Discours de M. Hirsch  
Président de la Commission d'Euratom  
devant l'Assemblée Parlementaire Européenne*

M. Hirsch, membre et Président de la Commission de l'Euratom, n'ayant pas vu son mandat renouvelé par le gouvernement français, a prononcé devant l'Assemblée Parlementaire de Strasbourg à la session de décembre, l'allocation ci-après dans laquelle il expose ses vues sur les rapports entre membres de ces Commissions et Conseil des Ministres en s'élevant contre les dangers possibles d'une trop grande prépondérance de ce dernier.

**C**ONSTRUIRE les Etats-Unis d'Europe est une œuvre sans précédent dans l'histoire.

Jamais on n'avait vu de vieux Etats, lourds d'un riche passé, fiers de leurs traditions et de leur culture, dotés d'institutions à l'épreuve du temps, décider de leur plein gré, sans intervention des armes ou de la contrainte, de mettre en commun certains de leurs droits souverains touchant des matières essentielles à leur existence, et cela, délibérément, pour réaliser, selon l'expression de Robert Schuman, « les premières assises concrètes d'une fédération européenne indispensable à la préservation de la paix ».

Cette décision si riche de promesses a été prise quelques années seulement après la plus tragique des guerres, qui avait parsemé nos pays de ruines sanglantes et frappé chacun dans sa chair ou dans son cœur, accumulant une immensité d'appétits de vengeance et de revanche et un terrifiant potentiel de haine.

## **Les structures institutionnelles.**

Quelle a été la tâche fondamentale de l'équipe qui a conçu et élaboré le traité instituant la première Communauté ? Ce fut d'imaginer les structures institutionnelles nouvelles convenant à une telle situation, structures qui, moyennant des adaptations plus de procédure que de fond, ont été reprises dans les traités de Rome. Il s'agissait essentiellement de définir comment seraient prises les décisions politiques concernant les grandes orientations en tenant compte aussi bien, et dans toute la mesure du possible, des intérêts légitimes des Etats et de leurs habitudes, que des intérêts de la Communauté ; car il ne pouvait pas plus être question d'ignorer les intérêts légitimes ou les habitudes des Etats qu'on ne peut, dans un Etat démocratique, ignorer les intérêts légitimes et les coutumes des collectivités locales, ou la dignité et la liberté des citoyens.

Je voudrais ici faire une remarque fondamentale. Les Etats, avec leurs intérêts légitimes et leurs habitudes ne peuvent pas être considérés sous un aspect statique. Dans le cadre d'une communauté, intérêts et habitudes ont tendance progressivement à s'harmoniser et à se fondre dans le bien commun. Rien n'est plus contraire aux enseignements les plus élémentaires de l'histoire que de vouloir figer pour mille ans, ou pour l'éternité, les nations. Qu'on le veuille ou non, les tribus se sont perdues à l'intérieur des nations et celles-ci, par agglomération et fusion, ont vu croître leurs dimensions et diminuer leur nombre. Que reste-t-il des soixante nations souveraines de la Gaule de Jules César ? Avec le progrès des communications et des transports, avec la disparition des préjugés et des haines dus à l'ignorance mutuelle, ce processus ne peut que se poursuivre.

## **Dialogue entre le Conseil et la Commission.**

Mais revenons au mécanisme qui a été adopté pour aboutir à ces décisions politiques ajustant et conciliant autant que faire se peut les intérêts des Etats et de la Communauté. Le Traité dit que Conseil et Commission « procèdent à des consultations réciproques ». Il institue ainsi un véritable dialogue entre le Conseil et la Commission.

Ce dialogue, pour avoir le maximum d'efficacité, est préparé par un dialogue entre les représentants permanents des Etats membres et les fonctionnaires compétents des Commissions. Cela permet soit de régler les problèmes susceptibles d'une solution à ce niveau, le Conseil se bornant à entériner la conclusion, soit d'assurer une information préalable et complète des membres du Conseil et de permettre à ceux-ci, en tant que de besoin, de provoquer, avant la réunion du Conseil, une prise de position de leur Gouvernement.

Les membres du Conseil sont les représentants de leurs Gouvernements et s'expriment en tant que tels, mais, bien entendu ils sont tenus de se conformer aux procédures, aux règles et aux objectifs des Traités.

Les Commissions, ou la Haute Autorité participent à ce dialogue en s'exprimant, selon les termes express des Traités, « en pleine indépendance dans l'intérêt général de la Communauté ». J'ajoute que, s'il en était autrement, le dialogue perdrait toute signification.

Cette indispensable indépendance est exprimée dans les traités en termes non équivoques.

Les membres doivent offrir « toutes garanties d'indépendance ».

« Dans l'accomplissement de leurs devoirs, ils ne sollicitent ni n'acceptent d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucun organisme. Ils s'abstiennent de tout acte incompatible avec le caractère de leurs fonctions. Chaque Etat membre s'engage à respecter ce caractère et à ne pas chercher à influencer les membres de la Commission dans l'exécution de leur tâche ». « Les membres de la Commission... prennent, lors de leur installation, l'engagement solennel de respecter... les obligations découlant de leur charge... ».

La procédure de nomination des membres « d'un commun accord par les Gouvernements » et la responsabilité des Commissions et de la Haute Autorité devant la seule instance de l'Assemblée Parlementaire Européenne, marquent bien qu'un membre n'est pas au service de son pays d'origine. Le Président allemand de la C.E.E. n'est pas au service de l'Allemagne Fédérale, le Président italien de la C.E.C.A.

n'est pas au service de l'Italie, le Président français de l'Euratom n'est pas au service de la France.

Ce dialogue entre Conseil et Commission est déséquilibré, cette procédure permanente d'adaptation, de décision, au bien de la Communauté en tenant compte des réalités nationales est déformée, s'il s'instaure des pratiques portant atteinte à l'indépendance des membres. Que signifierait à ce moment un dialogue entre les représentants « de jure » des gouvernements réunis dans le Conseil, et une commission dont les membres seraient inspirés « de facto » par des considérations nationales.

Je crois qu'il est de mon devoir, bien que mon cas personnel soit aujourd'hui en cause, de dire que l'on s'engagera sur cette pente si la procédure de nomination et de renouvellement des membres s'oriente vers une acceptation pure et simple par cinq gouvernements des propositions du sixième quant à la désignation du ou des membres de sa nationalité, ceci à charge de revanche, ou même moyennant des concessions dans des domaines sans rapport avec le problème en cause.

#### **L'Assemblée peut contribuer à la solution.**

Il ne suffit pas de dénoncer ce danger dont la conséquence inéluctable est la destruction des institutions communautaires. Il faut trouver un remède. Il appartient aux institutions de le rechercher ensemble car c'est de la réflexion commune que peut se dégager une solution. L'Assemblée Parlementaire peut y apporter une contribution très importante. Je crois qu'il est nécessaire d'examiner les pratiques des régimes parlementaires, de voir comment ils procèdent pour la nomination des Ministres et même parfois, comme aux Etats-Unis d'Amérique, pour la confirmation de nominations par le Président des très hauts fonctionnaires.

Faudrait-il pour cela amender les Traités ? C'est probablement nécessaire, encore qu'il ne soit pas inimaginable d'instituer dans les faits une procédure se traduisant par l'approbation d'une résolution. Il s'agirait, comme vous l'avez fait pour les colloques, ou pour les réunions avec les représentants des Parlements africains, d'introduire une pratique et de créer des traditions. C'est ici l'exemple de la Grande-Bretagne que j'évoquerai pour rappeler qu'une constitution où des règles écrites ne sont pas toujours indispensables pour assurer un sain fonctionnement du régime parlementaire, surtout si l'on veut des Institutions vivantes, c'est-à-dire douées de faculté d'adaptation. En toute hypothèse, il faudrait se garder de positions hâtivement prises qui auraient pour effet de compliquer les problèmes au lieu de contribuer à les résoudre. C'est d'une action mûrement réfléchie entre les Institutions que peut naître une garantie supplémentaire d'un fonctionnement efficace des Communautés.

Permettez-moi d'aborder maintenant d'une façon très succincte un autre problème essentiel, celui de la majorité selon laquelle une décision est prise par le Conseil. On constate que, à la suite du dialogue que j'ai décrit, amorcé à l'échelon des représentants permanents puis poursuivi dans le cadre du Conseil, la plupart des décisions recueillent l'unanimité. De là à sous-estimer l'importance des stipulations concernant la majorité, il n'y a qu'un pas. Rien n'est plus illusoire, car seule la possibilité d'une décision majoritaire, qu'elle soit à la majorité simple ou à la majorité qualifiée, permet les concessions mutuelles et les ajuste-

ments réciproques. Inversement, l'unanimité qui recouvre le droit de veto, rend impossible de tels ajustements et conduit soit à l'alignement sur la position la moins positive, soit à la paralysie pure et simple. Il n'est guère nécessaire d'ajouter que l'augmentation du nombre des Etats membres ne pourrait que rendre plus aiguës de telles difficultés.

Faut-il citer des cas concrets de projets approuvés par votre Assemblée qui en ont été les victimes ? Création de l'Université Européenne, fusion des Exécutifs, institution de représentations diplomatiques des Communautés dans les pays tiers. Par contre des décisions ont été prises à la majorité et se sont révélées salutaires. Il en a été ainsi de la participation aux réacteurs de puissance. Cette décision conditionnait en particulier la réalisation de la centrale franco-belge des Ardennes.

Certes, il est des domaines tels que ceux de la politique étrangère où, soit en raison des traditions, soit par suite d'intérêts nationaux très précis, hérités du passé, des décisions majoritaires sont difficilement concevables dans l'imédiat.

Ce n'est pas une raison pour autant de refuser d'entamer le processus communautaire, c'est-à-dire le dialogue que j'ai décrit au début de cette intervention. Encore faut-il qu'il y ait dialogue, c'est-à-dire qu'à côté des intérêts des Etats, l'intérêt de la Communauté puisse largement s'exprimer. Encore faut-il aussi que, dans un délai déterminé, certaines décisions puissent être prises à la majorité.

Ces derniers mots vous montrent que les considérations que j'ai développées, si elles concernent la substance et l'avenir de nos Institutions, ne sont pas sans relation avec le débat, amorcé par le rapport du Président Pleven, sur le projet dit « d'union des Etats ».



#### **« J'ai eu conscience de défendre à la fois les intérêts de la Communauté et le véritable intérêt de la France ».**

Mon mandat arrivant à expiration le 10 janvier, et la décision ayant été prise il y a quelques heures qu'il ne serait pas renouvelé, c'est pour moi la dernière occasion de prendre la parole devant votre Assemblée.

Lorsque je suis entré en fonctions, j'ai pris l'engagement solennel et public devant la Cour de Justice, de respecter les obligations que le Traité impose aux membres des commissions et que j'ai rappelées tout à l'heure. Je crois avoir rempli fidèlement cet engagement, mais je dois vous dire en toute franchise que je n'ai eu aucune difficulté à le faire. Jamais ma conscience ne s'est trouvée devant le problème de choisir entre la défense des intérêts de la Communauté et celle des intérêts de mon pays.

Certes, il m'est arrivé, en plein accord avec mes collègues, de prendre des positions qui ne rencontraient pas l'assentiment du Gouvernement français. Dans chaque cas, les positions que j'ai été amené à défendre ont recueilli l'approbation de votre assemblée sans distinction soit de groupe politique, soit de nationalité.

Bien entendu, je n'ai cessé de veiller avec fermeté mais avec toute la patience qui s'imposait, à l'application des dispositions que le Traité impose aux Etats membres.

Dans tous les cas, j'ai eu conscience de défendre à la fois les intérêts de la Communauté et le véritable intérêt de la France.

# LES DEMANDES DE LA GRANDE-BRETAGNE POUR ENTRER DANS LE MARCHÉ COMMUN

DECLARATION DE M. EDWARD HEATH, LORD DU SCEAU PRIVE, CHEF DE LA DELEGATION DU ROYAUME-UNI, A LA REUNION TENUE A PARIS, LE 10 OCTOBRE, ENTRE LES GOUVERNEMENTS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ET LE GOUVERNEMENT BRITANNIQUE.

*La déclaration de M. Heath, faite à huis clos, mais dont la substance avait été rapidement connue, avait déclenché une vive polémique dans les journaux britanniques. Afin de mettre un terme à la controverse, la déclaration a été publiée sous forme de Livre Blanc. Voici la traduction de ce texte, qui forme le document de départ quant à la position du Royaume Uni par rapport à la C.E.E.*

Monsieur le Président,

Je suis très heureux de participer à cette réunion historique sous votre présidence éminente. Je tiens tout d'abord à remercier vivement nos hôtes français des dispositions qu'ils ont bien voulu prendre à cette occasion. Nous sommes très reconnaissants de l'accueil donné par les Gouvernements Membres de la Communauté Economique à la demande que nous présentons conformément à l'article 237 du Traité de Rome. Puis-je ajouter que nous sommes heureux de voir ici le Président et autres membres distingués de la Commission Européenne, dont le savoir et l'expérience uniques nous seront — j'en suis sûr — extrêmement précieux ?

Je ressens profondément l'importance de cette occasion et du travail que nous entreprenons ensemble. Il n'y a aucun doute que le résultat de ces pourparlers, qu'ils réussissent ou qu'ils échouent, donnera forme à l'Europe à venir. Ils toucheront profondément la vie, la pensée politique, voire le caractère de chacun de nos peuples. Le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni m'a chargé de vous exposer aujourd'hui, en termes nets et précis, son attitude envers cette entreprise et pour souligner l'importance qu'il attache à sa réussite.

Le Gouvernement et le peuple britannique ont, pendant ces dernières années, soumis à un examen approfondi la question de leurs relations avec l'Europe. Notre demande actuelle exprime le résultat de cet examen. Nous avons pris cette décision, non point pour des raisons étroites et calculées à court terme, mais à la suite d'une réflexion longue et approfondie au sujet des besoins de notre pays, de l'Europe et du monde libre tout entier. C'est pour nous une décision majeure, — peut-être un tournant de notre histoire — et nous l'avons prise en connaissance de cause. En demandant d'adhérer à la Communauté Economique Européenne, nous exprimons notre désir de participer de plein cœur et comme membre actif à la Communauté Européenne, dans son sens le plus large et de travailler avec vous à la construction d'une Europe nouvelle.

## Les facteurs de notre décision

Permettez-moi de souligner certains des facteurs qui nous ont amenés à cette décision. Tout d'abord, nous avons en Grande-Bretagne, depuis la fin de la guerre, beaucoup désiré jouer un rôle actif dans le développement des institutions européennes. Nous avons, autant que n'importe quel autre peuple européen, été touchés par les enthousiasmes qui ont donné le jour au Traité de Bruxelles, au Conseil

de l'Europe, à l'O.E.C.E., à l'Union de l'Europe Occidentale et au Traité de l'Atlantique du Nord.

Ces organisations, fondées sur le principe général de la coopération entre états souverains, ont joué parmi nous tous un grand rôle en développant l'habitude du travail commun. Elles nous ont donné cette connaissance réciproque des institutions, des habitudes, de la pensée d'autrui, qui constituent la base essentielle pour travailler ensemble. Maintes sont les tables autour desquelles nous nous sommes assis, avec nos experts et nos fonctionnaires, au cours de ces derniers quinze ans ; nous avons ainsi créé petit à petit l'habitude de coopération internationale et d'action commune sur lesquelles se fondent nos amitiés et nos ententes actuelles.

Puis vint un moment où vos pays se décidèrent à faire un pas en avant vers une forme d'unité plus organique. Mon pays, tout en comprenant cette initiative, ne crut pas pouvoir y participer à ce moment-là. Il est vrai, pourtant, que l'idée de ne pas avancer avec le courant vers l'unité européenne, ne nous plut jamais. Il y avait des raisons pour cela, nous les connaissons, mais le sentiment d'être en dehors nous rendait mal à l'aise. Je ne crois pas non plus, d'ailleurs, que vous ayez été tout à fait contents de nous voir au dehors. Un de nos buts principaux aujourd'hui est de retrouver l'inspiration et la stimulation pour travailler ensemble dans un effort nouveau de construction politique et économique.

Deuxièmement, nous avons compris de mieux en mieux que dans un monde où la puissance politique et économique est concentrée à un tel degré, une unité européenne plus ample est devenue une nécessité. Face aux menaces que nous voyons tous, l'Europe doit s'unir, sinon elle périra. Le Royaume-Uni, faisant partie de l'Europe, ne doit pas se tenir à l'écart. Vous direz peut-être que nous avons été lents à arriver à cette conclusion logique. Mais tous ceux qui connaissent notre histoire comprendront que la décision n'était pas facile. Il nous a fallu considérer les faits longtemps en tenant compte de tout.

En particulier, nous avons dû réfléchir profondément aux conséquences qu'entraînerait pour le Commonwealth un développement si important de la politique du Royaume-Uni. J'espère que vous partagerez mon avis que le Commonwealth constitue un élément essentiel dans la puissance et la stabilité du monde. Vous serez également d'accord qu'il lui faut, pour rester tel, une solide base économique et des perspectives de développement. Nous estimons que les intérêts de nous tous autour de cette table exigent que rien ne soit fait qui puisse faire tort aux intérêts

essentiels de ces pays Membres. Certaines personnes chez nous ont tendance à se demander si l'adhésion à la Communauté peut être en accord avec l'adhésion au Commonwealth. La tâche de réconciliation est complexe. Mais nous sommes sûrs qu'il sera possible de trouver des solutions aux problèmes du Commonwealth, en plein accord avec le contenu et l'esprit du Traité de Rome.

#### Le succès de la C.E.E.

Le troisième facteur donnant lieu à notre décision a été la remarquable réussite de votre Communauté et le progrès que vous avez réalisé vers l'unité dans le domaine politique autant qu'économique. Votre succès a été en quelque sorte une leçon. Vous avez montré ce qu'on peut réaliser dans une communauté comprenant un groupe de pays désireux de travailler étroitement ensemble. Nous souhaitons participer avec vous à cette entreprise si pleine d'audace et d'imagination ; d'unir nos efforts avec les vôtres ; et de nous joindre à vous en créant, grâce à la C.E.C., l'unité européenne la plus grande possible.

En tenant compte des faits dont je vous ai parlé, vous reconnaîtrez, j'espère, que le Royaume-Uni a pris une décision d'une importance capitale après l'avoir bien considérée. Nous sommes persuadés que notre destin est étroitement lié au vôtre. La décision que nous avons prise montre bien cette conviction. L'opinion publique de mon pays a fait beaucoup de chemin pendant ces dernières années, notamment pendant les derniers douze mois. Je crois pouvoir dire que l'opinion des pays Membres de la Communauté s'est aussi développée. En particulier, j'ai remarqué une compréhension grandissante au sujet de l'importance du Commonwealth et des problèmes que notre adhésion à la Communauté poserait à ses pays membres. Je ne doute pas que, au fur et à mesure de nos discussions, ces questions seront de mieux en mieux comprises.

Notre demande d'adhésion a été faite dans un esprit positif. J'espère que ce que je vous dirai aujourd'hui démontrera définitivement que nous sommes décidés à amener ces négociations à bonne fin.

Le Gouvernement britannique est prêt à souscrire entièrement aux buts que vous vous êtes proposés. Nous acceptons, en particulier, sans réserve les objectifs inscrits aux articles 2 et 3 du Traité de Rome, y compris l'élimination de tarifs internes, un tarif douanier commun, une politique commerciale commune et une politique agricole commune.

Nous sommes prêts à accepter les institutions établies conformément à l'article 4 et les autres articles du Traité, et à y participer entièrement.

Pour autant que nous puissions prévoir en ce moment, nous ne voyons aucune nécessité de modifier le texte du Traité, sauf évidemment en ce qui concerne les articles pour lesquels des adaptations seront nécessaires par suite de l'adhésion d'un nouveau membre. Nous estimons qu'il devrait être possible de résoudre nos problèmes spéciaux par des protocoles, suivant ainsi d'assez près la méthode adoptée, lors de la rédaction du Traité, pour régler les problèmes spéciaux des premiers Etats signataires.

#### Des dispositions complémentaires

En plus des problèmes capitaux desquels nous avons parlé dans notre demande et dont je vous parlerai, d'autres sujets seront évidemment soulevés par les différents articles du Traité ; nous voudrions en discuter avec vous. Depuis

l'entrée en vigueur du Traité, des règlements, des directives, des décisions et des recommandations ont été arrêtés. Je suggère que nous examinions ensemble dans quelle mesure ces dispositions peuvent s'appliquer sans modification au Royaume-Uni. Dans certains cas nous pourrions, sans doute, remettre cet examen jusqu'après notre adhésion au Traité. Pour d'autres questions plus importantes, il serait sans doute souhaitable de nous entendre avant l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté.

En disant cela, je pense à ce qu'on pourrait appeler les dispositions complémentaires du Traité. Je vous en citerai quelques exemples. Notre système de sécurité sociale et d'allocations sociales diffère des systèmes en vigueur dans vos pays ; ce fait soulève quelques problèmes que nous aimerions discuter avec vous. Un autre exemple serait la question de monopoles et pratiques restrictives : notre législation, tout en ayant les mêmes buts que les articles du Traité concernant ces questions, établit une procédure qui ne coïncide pas en détail avec celle qu'envisage le Traité. Le droit d'établissement et les services constituent un troisième exemple. Bien que notre législation entraîne relativement peu de discrimination contre les ressortissants étrangers, — et nous en sommes fiers — nous aurions néanmoins peut-être besoin d'un délai supplémentaire pour aligner nos lois et nos coutumes sur le programme qu'adopteront les pays de la Communauté. Quatrièmement, nous tenons à discuter la façon dont notre régime de contrôle des devises peut s'harmoniser avec la « Première Directive » concernant les mouvements des capitaux.

Toutes ces questions que nous voudrions examiner en commun ne sont pas de nature à créer de grandes difficultés. Mais nous souhaitons que notre adhésion au Traité ne fasse pas ralentir le progrès vers l'harmonisation. Nous serions donc heureux, si cela vous convenait, de participer avec vos experts à des discussions techniques à ce sujet qui pourraient avoir lieu en même temps que les négociations sur le problème du commerce avec le Commonwealth, et celui de l'agriculture du Royaume-Uni.

Je passe maintenant à un élément principal de la Communauté Economique Européenne — le tarif extérieur commun. Nous ne voyons aucun besoin de vous demander de négocier à nouveau, position par position, le tarif extérieur commun actuel. Nous supposons que l'admission d'un nouveau membre y apportera nécessairement quelques modifications. Il nous semble que, si le tarif extérieur commun de la Communauté agrandie doit être accepté par le GATT et les pays tiers, il ne peut pas rester exactement au niveau du tarif extérieur commun actuel. D'autre part, nous nous rendons compte que la négociation de ce tarif a été longue et difficile et que vous ne désireriez aucunement la reprendre en détail. En outre, nous tenons à ce que l'adaptation du tarif soulève le moins possible de problèmes d'ordre pratique. Nous estimons que, dans ce domaine comme dans d'autres, il importe de simplifier le plus possible notre travail.

Nous sommes donc prêts — et j'espère que cette solution vous conviendra par sa simplicité — à accepter la structure du tarif actuel de la C.E.E. comme base du tarif commun de la Communauté agrandie. Ainsi nous proposons que l'abaissement des niveaux tarifaires soit effectué par un abaissement linéaire du tarif commun tel qu'il existe aujourd'hui. Nous voudrions proposer un abaissement de 20 % environ — chiffre que la Communauté a pris en considération ailleurs. Il se peut bien que nous désirions, de part et d'autre, négocier un régime spécial pour cer-

taines positions du tarif. Je peux vous assurer que notre liste à nous ne sera pas longue.

Nous sommes prêts aussi, dès notre adhésion à la Communauté, à effectuer d'un seul coup les mêmes réductions tarifaires entre Etats membres que celles que vous aurez faites vous-mêmes à cette date. Nous sommes prêts également à harmoniser notre tarif n.p.f. dans la même mesure où vous l'avez déjà fait. Ce sera pour nous un saut considérable en avant, que nous sommes prêts à faire dans l'intérêt de la Communauté entière.

Jusqu'ici, je n'ai parlé que de la Communauté Economique Européenne. Nous reconnaissons, bien entendu, que l'unité des Six ne se borne pas à cette Communauté, et je voudrais maintenant vous parler de notre attitude envers la C.E.C.A., l'Euratom et la déclaration de Bonn du 18 juillet.

En ce qui concerne la C.E.C.A. et l'Euratom, nous serons prêts, comme je l'ai dit à la Chambre des Communes pendant le débat du 3 août, à entreprendre en temps voulu des négociations avec vous dans le but d'adhérer à ces deux Communautés, quand nous entrerons dans la C.E.E.

#### La déclaration de Bonn

Nous avons suivi avec un vif intérêt votre progrès vers l'unité plus grande dans des domaines autres que ceux dont s'occupent les trois Communautés actuelles. Le dernier exposé public de votre politique dans ces domaines fut donnée par les chefs d'Etat et de Gouvernement réunis à Bonn le 18 juillet. Nous souscrivons de plein cœur aux objectifs — politiques et autres — de cette Déclaration, et nous tiendrons, dès notre adhésion à la Communauté, à collaborer avec vous dans un esprit positif pour renforcer l'unité que vous avez déjà réalisée. Toute notre position d'ailleurs découle de ce désir. Plus le Royaume-Uni pourra contribuer aux procédures d'unification de cette grande Communauté Européenne, plus nous aurons le sentiment de participer à l'entreprise historique créée par le génie des peuples européens.

J'ai entendu suggérer que si nous adhérons à la Communauté, notre but serait de ralentir son développement. Je vous prie instamment de n'en rien croire. Les propositions concrètes que j'ai faites dans le domaine tarifaire montrent que, loin de vouloir ralentir le progrès de la C.E.C., nous sommes décidés à faire le nécessaire ici pour avancer à la même cadence que vous. Je suppose que personne parmi nous n'oserait prédire la forme exacte que pourra prendre la Communauté d'ici 15 à 20 ans. Mais je suis convaincu que nous partageons les mêmes intérêts fondamentaux et que, grâce à l'étroite coopération que vous pratiquez déjà depuis quatre ans et à laquelle nous voulons maintenant nous associer, le progrès vers l'unité, loin de se ralentir, s'affirmera de plus en plus.

#### Trois problèmes capitaux

Je passe maintenant aux trois problèmes capitaux posés par les circonstances particulières du Royaume-Uni auxquels il faudra ensemble trouver des solutions satisfaisantes. Comme vous le savez, il s'agit du commerce du Commonwealth, de l'agriculture du Royaume-Uni et des dispositions qui pourraient être prises pour tous les partenaires de l'A.E.L.E.

Je tiens à souligner que nous ne cherchons pas de position privilégiée pour le Royaume-Uni. Nous nous rendons pleinement compte que les solutions à élaborer doivent être

en accord avec les dispositions du Marché Commun et non pas les affaiblir. En rédigeant le Traité et en établissant la Communauté, les premiers signataires eurent à résoudre bon nombre de problèmes particuliers. De façon ou d'autre, des solutions furent trouvées pour tous. Je ne crois pas que les problèmes pour lesquels nous voudrions négocier des dispositions particulières, diffèrent en principe de ceux que vous avez vous-mêmes eu à confronter précédemment. Mais, bien entendu, l'échelle en est différente. Nous reconnaissons que ces problèmes ne seront résolus que par un effort de collaboration fondé sur la volonté et sur une compréhension mutuelle de notre but commun politique et économique.

Nous croyons que vous partagez notre opinion sur la valeur du Commonwealth, non seulement pour le Royaume-Uni mais aussi pour vous-mêmes et le monde libre tout entier. Le Commonwealth est une association de peuples s'étendant dans chaque continent et comprenant maintes races. Il constitue une force puissante dans le monde tendant à faire avancer les idéaux et les buts, qui sont largement partagés en Europe. Ces origines s'enracinent dans l'histoire, dans le fait que les membres du Commonwealth faisaient autrefois partie de l'Empire britannique ; sa force consiste, dans une grande mesure, dans le maintien des liens qui se sont formés à cette époque. Je manquerais de franchise en ne soulignant pas la profondeur des sentiments que le peuple britannique nourrit à l'égard de cette association ; sentiments qui — j'en suis convaincu — seront bien compris par les Membres de la Communauté.

Or, le commerce au sein du Commonwealth constitue un des éléments les plus forts pour le maintien de cette association. Ce serait une tragédie si notre adhésion à la Communauté obligeait certains membres du Commonwealth à changer complètement le système et la direction de leur commerce et en conséquence, peut-être, leur orientation politique. Je ne crois pas qu'un tel développement soit dans votre intérêt plus que dans le nôtre. Personne ne voudrait voir la Communauté affronter l'hostilité d'un groupe de pays aussi vaste et important que le Commonwealth. Mais une telle hostilité serait inévitable si ces pays sentaient leurs intérêts lésés.

L'économie de la plupart des pays du Commonwealth a été fondée sur l'approvisionnement du marché britannique. Par tradition, leurs produits y sont entrés en franchise de douane et souvent en jouissant d'une préférence. Pendant les dernières décennies, la plupart d'entre eux ont cherché à augmenter la variété de leurs produits et l'étendue de leurs marchés. Mais le marché britannique reste d'une grande importance pour l'économie de la plupart des pays du Commonwealth.

Vous comprendrez, j'en suis sûr, que la Grande-Bretagne ne peut pas adhérer à la Communauté Economique Européenne dans des conditions qui entraîneraient la rupture de ce lien commercial, et qui, par conséquent, feraient subir des pertes graves à certains des pays du Commonwealth, voire leur ruine économique. Nous avons une responsabilité spéciale et directe pour ceux de nos territoires qui sont toujours en état de dépendance.

Le problème du commerce du Commonwealth présente des analogies avec ceux auxquels vous avez fait face quand vous étiez en train de négocier le Traité de Rome. Vos problèmes concernaient un nombre considérable de pays qui avaient des relations constitutionnelles différentes avec l'un ou l'autre Membre de la Communauté. Il s'agissait,

au total, d'un volume de commerce considérable. Cependant vous avez résolu ces problèmes, soit par le Traité lui-même, soit par les Protocoles annexes, sans léser les intérêts des pays en question, et même, dans certains cas, à leur profit. C'est un fait frappant, et très pertinent au problème du Commonwealth, que pour les importations sur lesquelles il n'existait pas de droit de douane avant la signature du Traité, celui-ci n'a rien changé. En termes généraux, il nous semble que deux solutions différentes ont été adoptées selon les circonstances. Pour certains pays, le Maroc et la Tunisie par exemple, le problème fut résolu en maintenant, sans être affecté par le Traité, le droit d'accès des exportations vers le pays auquel ils étaient associés. Pour d'autres, qui sont devenus des pays ou des Territoires d'outre-mer Associés, le droit d'accès à leur métropole fut conservé, et ils gagnèrent au surplus une position préférentielle pour leurs produits dans le Marché Commun.

Nous reconnaissons que le problème du commerce du Commonwealth dépasse en ampleur et en complexité les problèmes que vous avez surmontés. Cependant, il ne faut pas exagérer cette différence. Trente-six pour cent de nos importations viennent du Commonwealth, mais je ne crois pas me tromper en disant que plus de vingt pour cent des importations de la France métropolitaine proviennent de territoires jouissant de relations particulières à son égard. Quoi qu'il en soit, le commerce des pays du Commonwealth avec le Royaume-Uni est d'une importance capitale pour eux. Par exemple, parmi les pays dépendants ou qui sont récemment devenus indépendants, l'île Maurice envoie 82 % de ses exportations au Royaume-Uni ; la Sierra-Leone envoie 70 % et le Nigéria 51 %. Parmi les membres du Commonwealth de plus longue date, la Nouvelle-Zélande dépend dans une très grande mesure du marché britannique et nous envoie 56 % de ses exportations. Dans le cas de l'Australie, de l'Inde et de Ceylan, la proportion des exportations vers le Royaume-Uni est de l'ordre de 30 %.

En présumant que vous admettez tous la nécessité d'élaborer des dispositions satisfaisantes pour protéger les intérêts essentiels des pays du Commonwealth, et tenant compte des faits que je viens d'exposer, je crois utile de suggérer plus en détail comment ce problème pourrait être subdivisé et comment on pourrait s'attaquer à chacun de ses aspects.

Je commencerai donc par les membres du Commonwealth moins développés, ainsi que les territoires qui ne sont pas encore indépendants. Il serait peut-être utile que j'essaie de décrire en quelques mots la situation et les besoins de ces territoires. Parmi les territoires dépendants, certains évoluent vers l'indépendance et au moins le Tanganyika sera membre indépendant du Commonwealth avant la fin de nos négociations. Pour d'autres pays, nous ne pouvons pas prévoir — et ceci pendant un certain temps encore — un régime constitutionnel plus avancé que celui de l'autonomie interne. Parmi les pays moins développés qui sont membres indépendants du Commonwealth, trois — le Ghana, le Nigéria et la Sierra-Leone — se trouvent en Afrique ; quatre — les Indes, le Pakistan, Ceylan et la Malaisie — se trouvent en Asie ; et un — Chypre — est situé en Europe. A part Chypre, Malte, Gibraltar et les îles Falkland, tous ces pays et territoires ont des climats tropicaux ou sub-tropicaux. Presque tous exportent des produits tropicaux et des matières premières dont beaucoup

sont également exportés par les pays et territoires actuellement associés à la Communauté conformément au chapitre IV du Traité de Rome. Plusieurs d'entre eux cherchent à établir des industries secondaires pour diversifier leur économie et pour se rendre plus indépendants des importations. Les Indes, le Pakistan et Hong-Kong exportent aussi certains produits manufacturés, et d'autres territoires encore, tels que Malte et les Antilles britanniques, espèrent suivre leur exemple, bien que sur une échelle beaucoup plus petite.

Tous ces pays et territoires attachent du prix aux préférences et à l'admission en franchise de douane dont ils jouissent dans le Royaume-Uni. Certains territoires jouissent, en outre, de privilèges spéciaux qui sont pour eux d'importance capitale. Pour quelques-uns, il est important et même essentiel de pouvoir rencontrer sur le reste du marché européen les mêmes conditions de concurrence que les autres exportateurs des produits semblables. Ces territoires ne comprendraient certainement pas que le Royaume-Uni se voit obligé, à la suite de son adhésion à la Communauté, de discriminer contre eux en faveur d'autres pays non-européens. En outre, beaucoup de ces pays et territoires ont besoin d'encourager le développement industriel et ont forcément recours aux impôts indirects pour équilibrer leur budget national. Ceci les oblige à imposer des droits sur les importations de produits manufacturés.

#### Le chapitre IV du Traité de Rome

En considérant les problèmes que notre entrée dans le Marché Commun poserait à ces pays et territoires, nous avons étudié avec grand intérêt les dispositions du chapitre IV du Traité de Rome et de la Convention relative à l'Association à la C.E.E. de certains pays et territoires d'outre-mer, avec lesquelles certains membres de la Communauté entretenaient auparavant des relations spéciales. Quelques-uns des membres du Commonwealth ont déclaré qu'à leur avis, le régime actuel d'association ne convient pas à des Etats indépendants. Mais cette objection ne s'appliquera pas aux nouvelles dispositions lorsqu'elles seront connues. Nous aimerions, en tout cas, que les membres moins développés du Commonwealth, ainsi que nos territoires dépendants aient à l'avenir la possibilité de s'associer, s'ils le veulent, à la Communauté dans des conditions identiques à celles qui seront offertes aux Pays et Territoires Associés actuels. C'est là un problème que nous devons discuter, et nous savons que vous êtes déjà en train de revoir le régime action d'Association.

Les problèmes de beaucoup de pays et territoire du Commonwealth pourraient donc être résolus en les associant à la Communauté. Mais pour d'autres territoires une telle solution risque de ne pas être possible. On pourrait alors résoudre les problèmes de ces pays en leur accordant, comme par le passé, l'admission en franchise de droit sur le marché britannique ; suivant les Protocoles du Traité, telle a été la solution pour le commerce franco-marocain ainsi que pour celui entre Surinam et le Benelux. Toutefois, nous reconnaissons que cette solution ne serait pas réalisable pour tous les pays et territoires en question. Une autre façon de faire serait de considérer chaque produit séparément. Il serait peut-être utile que je dise quelques mots au sujet de chaque groupe principal de marchandises : produits tropicaux et manufacturés, matières de base et produits alimentaires de zone tempérée.

Il se présente des difficultés pour les **produits tropicaux**

si une forme d'Association avec la Communauté n'est pas établie pour un ou plusieurs des pays ou territoires du Commonwealth moins développés. Il ne semble pas y avoir de solution complète pour ces difficultés. Mais deux alternatives semblent se présenter. La première serait d'accorder dans le marché britannique seulement la franchise douanière au pays ou territoire du Commonwealth non-associé, et puis de fixer le tarif commun de la Communauté agrandie à un niveau qui sauvegarderait les intérêts du pays en question et ceux des pays et territoires associés à la Communauté. Une telle solution conviendrait lorsqu'il faut non seulement des conditions équitables, de concurrence, mais aussi un degré de protection. La deuxième possibilité serait de fixer le tarif commun à zéro ou à un niveau très bas. Pour un nombre limité de produits nous estimons qu'on pourrait agir ainsi sans vraiment léser les intérêts des pays et territoires associés à la Communauté. Le thé, par exemple, est d'une grande importance pour l'Inde et pour Ceylan. Tel est aussi le cas du Ghana en ce qui concerne le cacao. Si les problèmes commerciaux de ces pays n'étaient pas résolus par l'Association, un tarif commun fixé à zéro satisferait en grande mesure à leurs intérêts.

#### Le tarif commun

Les matières de base ne devraient en général soulever de difficulté, étant donné que le tarif commun est fixé à zéro pour la plupart d'entre elles. Pour quelques-uns néanmoins, le tarif commun est assez élevé. L'aluminium, les pâtes de bois, le papier journal, le plomb et le zinc sont d'une grande importance pour certains pays du Commonwealth : pour ces cinq matières, nous souhaiterions un tarif à zéro.

A très peu d'exceptions près, le Royaume-Uni importe des produits manufacturés en franchise de droit des pays développés du Commonwealth — le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande — et des pays moins développés de l'Asie. Le développement des industries d'exportation dans tous ces pays a été souvent aidé par l'admission en franchise de leurs produits et par la position préférentielle dont ceux-ci ont joui dans le Royaume-Uni. Ces pays seraient gravement touchés, non seulement s'ils perdaient leur position préférentielle sur notre marché, mais aussi si toutes leurs exportations devaient subir des « préférences inverses » en faveur des grands pays industriels de l'Europe : ce serait un bouleversement de leur situation actuelle. Néanmoins, nous admettons que l'admission en franchise sans limite de temps ni de quantité pour tous les produits industriels serait difficile à concilier avec le développement d'un marché commun. Nous sommes donc prêts à discuter comment ces deux éléments contradictoires pourraient être réconciliés. Je crois que le problème est susceptible d'être résolu. La totalité du commerce en question est importante pour les pays intéressés du Commonwealth, mais elle n'est pas grande en comparaison avec le commerce européen.

Le problème se présente sous une forme spéciale pour les produits industriels des pays moins développés, produits dits à prix de revient très bas. Ceci est particulièrement frappant pour les pays asiatiques du Commonwealth et la colonie de Hong-Kong. L'opinion mondiale reconnaît de plus en plus que les pays développés ont le devoir de faciliter autant que possible le commerce international dans ce domaine. La mesure dans laquelle ce problème sera réglé

par l'association aux termes du chapitre IV conditionnera le genre de solution à chercher dans le cadre de notre adhésion à la C.E.C. Mais vous serez probablement d'accord qu'en général l'établissement de nouvelles barrières tarifaires qui aurait pour effet de réduire ce commerce ne serait pas dans l'intérêt général.

#### Les produits alimentaires

Un grand souci des membres plus développés du Commonwealth provient de leur exportation vers la Grande-Bretagne de produits alimentaires de zone tempérée. L'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Canada, notamment, ont des intérêts capitaux dans ce domaine pour lesquels il faudrait trouver des arrangements spéciaux.

Permettez-moi de citer quelques chiffres pour démontrer l'importance pour ces pays d'exportation des dits produits alimentaires. Les exportations de la Nouvelle-Zélande en 1959 se montaient à une valeur de £ 290 millions, dont les produits alimentaires de zone tempérée représentaient £ 170 millions, ou 60 %. Sur ce dernier chiffre, £ 130 millions représentent le total des exportations vers le Royaume-Uni. Celles-ci consistaient pour la plupart en viande ovine, en beurre et en fromage. En ce qui concerne ces quatre produits, plus de 90 % de toutes les exportations néo-zélandaises se dirigeaient vers le Royaume-Uni. Si la Nouvelle-Zélande n'est pas assurée à l'avenir d'une façon ou d'une autre, de semblables débouchés pour ces produits, son économie tout entière sera ruinée. Le problème de la Nouvelle-Zélande est spécialement grave parce que la variété de ses exportations est assez limitée. Mais les autres pays du Commonwealth ont le même problème, bien qu'il soit moins aigu. Par exemple l'Australie, tout en exportant des produits beaucoup plus divers, expédie à l'extérieur pour £ 250 millions de produits alimentaires, soit 35 % du total de ses exportations. Sur ce chiffre, £ 100 millions représentent la valeur des produits alimentaires envoyés au Royaume-Uni. J'espère que ces quelques chiffres serviront à éclaircir le problème. Mais les chiffres seuls ne disent pas tout. Nous devons prévoir l'effet de nos actions, tant sur les diverses régions que sur les producteurs individuels du Commonwealth.

Envers beaucoup de pays du Commonwealth, le Royaume-Uni a des obligations tant morales que légales, qui ont servi de base aux plans de développement économique de ces pays. Je ne citerai que le « Commonwealth Sugar Agreement » qui constitue pour la production du sucre une base solide, ce qui est spécialement important pour nos Territoires Dépendants.

Il s'agit donc de concilier nos obligations envers le Commonwealth avec la politique agricole commune telle qu'elle sera élaborée. Nous estimons qu'il sera possible d'aboutir à des solutions satisfaisantes. Les propositions de la Commission, en ce qui concerne ces produits agricoles, soulignent que la politique commerciale doit tenir compte non seulement des besoins de l'agriculture de chaque pays, mais aussi du maintien des liens commerciaux avec les pays tiers. C'est un point de vue libéral que nous partageons entièrement.

J'espère donc nous mettre d'accord sur le principe que les intérêts des producteurs du Commonwealth en question seront pleinement respectés, et que ceux-ci doivent pouvoir compter dans l'avenir sur des débouchés pour leurs produits semblables à ceux dont ils jouissent aujourd'hui.

Nous devons considérer avec soin la forme précise des

dispositions spéciales à élaborer afin de protéger les intérêts essentiels des pays du Commonwealth dans ce domaine. La solution de ce problème dépendra dans une grande mesure de la façon dont se développera la politique agricole commune. Nous voulons travailler avec vous à l'examen de tous ces problèmes, et de leur relation avec la politique agricole commune. Nous aurons, sans doute, à considérer toute une gamme de possibilités tels que les contingents en franchise de droit, contingents en franchises de taxes compensatrices ou à un taux de droit préférentiel, accords sur le partage des marchés, ou contrats à long terme ; mais nous sommes convaincus que si vous êtes prêts à accepter comme base le principe des débouchés comparables que j'ai proposé, nous devrions pouvoir nous mettre d'accord sur les détails.

### L'Agriculture Britannique

J'en viens maintenant à la question de l'agriculture du Royaume-Uni. En cette matière, le point de départ nous est commun. Les objectifs du Traité de Rome en matière d'agriculture sont conformes à ceux de notre propre politique agricole. Tout comme vous-mêmes, nous sommes entièrement voués au maintien d'une agriculture équilibrée, vigoureuse et prospère. Le Traité de Rome cherche à promouvoir l'augmentation de la productivité agricole, et à assurer à la population rurale un niveau de vie équitable, des débouchés assurés, la stabilité des prix, aux consommateurs une abondance de marchandises à des prix raisonnables. Nous sommes en plein accord avec les buts proposés. De plus, nous sommes prêts à faire dès maintenant le pas décisif qui consiste à participer avec vous en une politique agricole commune, ainsi que la mise sur pied d'une organisation commune des marchés agricoles. Nous acceptons sans réserve que le régime du Marché Commun doive s'étendre à la production agricole ainsi qu'au commerce des produits agricoles.

Toutefois, cela nous pose de graves problèmes. Sauf pour le cas des produits horticoles et maraîchers, nous pratiquons un système de soutien à notre agriculture basé principalement sur les subventions directes dont le but est d'assurer à nos producteurs agricoles un niveau de vie satisfaisant. Les tarifs douaniers imposés sur les denrées alimentaires sont bas, et les produits agricoles, en particulier ceux en provenance des pays du Commonwealth, bénéficient en grande mesure de la franchise douanière sur notre marché. Nous avons très peu recours aux restrictions sur les importations. D'une manière générale, nous achetons les produits alimentaires aux prix du marché mondial. Le peuple britannique est ainsi habitué à se nourrir à bon marché et selon un mode alimentaire traditionnel.

D'autre part, tous les produits principaux de notre agriculture jouissent de prix garantis au moyen de subventions : celles-ci représentent la différence entre le prix moyen obtenu sur le marché, et le prix garanti fixé par le Gouvernement. De plus, nous pratiquons le paiement subventionnel direct dans le but d'encourager l'amélioration des méthodes agricoles, ainsi que du rendement de l'industrie agricole. Le niveau des prix garantis et des subventions directes accordées aux agriculteurs est fixé annuellement par le Gouvernement, après consultation avec les représentants des producteurs. La loi pose des limites bien déterminées au taux des réductions permises d'année en année en matière de niveau général des subventions, ainsi que des prix garantis. Le gouvernement du Royaume-Uni s'est engagé pour la du-

rée du Parlement actuel qui peut aller jusqu'à octobre 1964 — à ne pas modifier des limites établies.

Nos producteurs bénéficient ainsi d'une stabilité assurée de leur revenu. De plus, la révision annuelle des garanties fournit l'occasion d'un examen minutieux de la situation économique et en particulier celle de l'industrie agricole. Cette révision annuelle des garanties est un élément essentiel de notre système. Nous avons ainsi l'occasion de passer en revue non seulement l'échelle des prix des produits, mais aussi tous les éléments qui ont rapport à la prospérité de l'industrie. L'examen se base sur des données statistiques qui ont été l'objet de discussion avec les représentants des producteurs. Nous évaluons les tendances en ce qui concerne le coût de production depuis l'examen précédent, et nous calculons le gain qui résulterait d'un rendement augmenté. Afin d'escompter l'influence des conditions météorologiques, l'examen porte sur le niveau du revenu des agriculteurs, non seulement dans les conditions de fait, mais tenant compte de leur tendance dans des conditions météorologiques normales. Nous passons aussi en revue les tendances qui se manifestent dans le niveau de production des divers produits, l'importance des importations probables, le niveau escompté de la demande, et le mouvement anticipé des prix au cours de l'année. Tous ces éléments, auxquels s'ajoute le coût prévu des subventions, nous permettent d'établir le niveau des prix garantis ainsi que des paiements directs aux producteurs. Nous sommes aussi en mesure d'évaluer l'effet qu'exerce notre politique agricole sur nos échanges avec le Commonwealth et les autres fournisseurs d'outre-mer.

### Les subventions à l'agriculture

La révision constitue donc un examen étendu de la situation agricole, permettant au gouvernement du Royaume-Uni de conformer ses décisions quant au niveau des subventions garanties à la conjoncture économique et aux perspectives de l'agriculture. Le gouvernement et les producteurs ne s'entendent pas toujours sur les mesures à prendre. Mais les agriculteurs ont l'assurance que leur situation sera soumise à un examen approfondi, et que les décisions du gouvernement seront prises en tenant compte de leurs intérêts. Ils sont protégés non seulement par les lois sur les modalités des subventions, mais encore par l'effet du mécanisme de révision qui assure l'examen approfondi des effets de la politique gouvernementale sur les revenus agricoles. Le gouvernement est en mesure de s'assurer, chaque année, qu'il s'acquitte de son devoir à l'égard de la communauté agricole en ce qui concerne le maintien d'un niveau de vie suffisant.

Notre système actuel de subventions à l'agriculture est fort différent de celui auquel vous êtes habitués. Il a été créé en fonction de notre situation particulière, et nos agriculteurs ont appris à lui faire pleine confiance. Ils apprécient surtout la stabilité qui en résulte, la base solide qu'il fournit pour l'échafaudage des plans d'avenir, le fait que la révision annuelle assure que les modifications sont introduites graduellement et compte tenu de leurs effets sur le niveau des revenus agricoles. Je n'ai guère besoin de souligner l'avantage qui en découle pour le consommateur : avantage qui, en plus, aide le producteur puisque le bon marché des produits alimentaires encourage la demande. Pour nous rapprocher de votre système, de profonds changements seraient requis portant aussi bien sur les consommateurs. Cependant, à condition que nous soyons assurés que le nouveau système nous permettra de maintenir la

stabilité et le niveau de vie déjà acquis pour nos agriculteurs, je suis persuadé que les problèmes posés par les différences entre nos systèmes actuels ne sont nullement insurmontables.

Je suis convaincu que la mise en commun de nos idées et de notre expérience dans ce domaine sera fructueuse. Il n'est pas exclu, en effet, que certains éléments de notre système vous semblent intéressants. Notre but sera, en tout cas, d'examiner avec vous par quels moyens les intérêts fondamentaux de notre communauté agricole pourraient être assurés dans le cadre du Traité de Rome et en conformité avec les objectifs de la politique agricole commune.

Nous sommes encouragés par le fait que le Traité même reconnaît l'importance du principe que les modifications dans le domaine de l'agriculture doivent être introduites progressivement. Si nous devons introduire dans le Royaume-Uni les changements nécessaires sans porter préjudice à notre économie rurale, voire même à notre économie nationale toute entière, la période de transition prévue doit être suffisamment étendue pour permettre à nos producteurs de s'adapter aux conditions nouvelles, et au consommateur de s'ajuster à une hausse graduelle des prix des denrées. Au point de départ nous nous trouvons avec un système de subventions très différent du vôtre, un système qui a été conçu afin de pourvoir aux besoins de notre situation particulière. Un ou deux chiffres aideront peut-être à souligner l'importance de notre système de soutien pour le niveau de vie de nos agriculteurs. Les recettes de l'agriculture sont d'environ £ 1.600 millions par an et le bénéfice net est d'environ £ 360 millions. Le montant total versé par le Trésor à l'industrie est de l'ordre de £ 270 millions, ou les trois quarts du revenu net de l'industrie. Nous envisagerons la nécessité d'introduire des changements plus fondamentaux dans notre système que vous n'auriez à le faire, alors que notre entrée dans la Communauté aurait lieu avec un retard de quelques années. Je suis sûr que vous admettez que les modalités provisoires accordées au Royaume-Uni devraient tenir compte de cette situation, et que les conditions d'entrée dans le système de la politique commune ne doivent pas être plus onéreuses pour notre agriculture que celles dont vous avez bénéficié lors de l'entrée en vigueur du Traité de Rome. Sur cette base, les dispositions transitoires pour le Royaume-Uni s'étendraient en cas de besoin, sur une période de douze à quinze années, à partir du moment de notre entrée. Bien entendu, les divers produits seront susceptibles d'échéances différentes. Pour certains nous espérons qu'une échéance plus courte suffirait. Notre désir serait de marcher à la même allure que vous dans la mesure de nos possibilités.

Nous devrions progresser continuellement dans le sens d'une politique commune. Cependant, les changements qu'il nous faudrait introduire sont d'une portée si fondamentale que nous ne sommes pas en mesure de calculer leur effet sur le niveau de vie de notre population agricole à la fin de la période transitoire. Par conséquent, nous jugeons de la plus haute importance de pouvoir continuer à disposer des moyens nécessaires pour défendre le niveau de vie de nos agriculteurs. Il se pourrait que cette idée se recommande à vous après examen, à l'usage de la Communauté toute entière. Une économie agricole solide, vigoureuse et prospère constitue depuis longtemps un objectif fondamental de la politique économique du Royaume-Uni. Cet objectif est en pleine harmonie avec les principes du Traité. L'importance du maintien du niveau de vie de la population

agricole est nettement reconnue dans le Traité. Nous pensons en particulier aux stipulations du Traité qui prévoient pour l'organisation du Marché Commun la nécessité de fournir « des garanties équivalentes pour l'emploi et le niveau de vie des producteurs intéressés ». En effet, tel que nous l'interprétons, le Traité envisage l'harmonisation des niveaux vers le haut et non pas vers le bas. Au cours de nos pourparlers nous chercherons à encadrer les avantages déjà acquis à nos agriculteurs dans les principes généraux et la charpente du Traité. Nous espérons pouvoir conclure avec vous des accords conformes aux stipulations du Traité qui permettront d'assurer à nos producteurs le développement d'une politique agricole commune qui protège efficacement leur niveau de vie.

Le gouvernement du Royaume-Uni s'est aussi engagé à garantir à la culture horticole et maraîchère un soutien équivalent à celui fourni en général à l'industrie agricole. Dans le Royaume-Uni nous avons recours principalement aux tarifs douaniers pour assurer ce soutien et non pas, comme dans le cas de l'agriculture, aux subventions fiscales directes. Vous comprendrez que l'adoption d'une politique commune pour l'industrie horticole et maraîchère posera pour nous des problèmes d'une complexité exceptionnelle. La question de l'abolition des droits de douane sur les importations en provenance des pays de la Communauté ne saurait être séparée de la question des accords en vigueur entre vous, ainsi que de ceux qui seraient conclus à l'intention des producteurs horticoles et maraîchers dans le cadre de la politique agricole commune. Nous avons donc à élaborer en consultation avec vous, des dispositions régissant les divers produits horticoles et maraîchers de manière à permettre au gouvernement du Royaume-Uni de continuer à s'acquitter de ses obligations envers l'industrie maraîchère.

Je suis persuadé qu'il sera possible d'élaborer avec vous des accords qui tiennent compte de tous ces intérêts du Royaume-Uni, et cela sans préjudice du développement de la politique agricole commune. J'espère que notre façon d'aborder l'examen de ces problèmes vous paraîtra constructive et en plein accord avec l'esprit autant qu'avec la lettre du Traité de Rome.

#### L'Association Européenne de Libre Echange

Je voudrais ensuite examiner la situation des pays associés au Royaume-Uni dans l'Association Européenne de Libre Echange. Nous sommes depuis longtemps d'avis que la division actuelle de l'Europe en deux groupes économiques — division qui nous paraît présenter des dangers dans le domaine politique aussi bien qu'économique — devrait être abandonnée. Nous croyons que les autres membres de l'A.E.L.E. y compris les pays neutres, ont un rôle important à jouer, et qu'il serait faux sur le plan politique et économique à les tenir à l'écart. Depuis quelques mois cette question nous a beaucoup préoccupés, ainsi que les gouvernements associés avec nous à l'A.E.L.E. Comme vous l'aurez appris par la déclaration du Conseil de l'A.E.L.E. du 31 juillet dernier, nous avons exprimé l'avis que chacun des membres de l'A.E.L.E. devrait examiner la possibilité d'établir un rapport direct avec la Communauté.

Le Royaume-Uni et le Danemark ont déjà formulé une demande d'adhésion de plein droit. Nous avons appris avec plaisir votre décision d'entrer en pourparlers avec le Gou-

vernement danois dans le courant de ce mois. Certains membres de l'A.E.L.E. estiment que pour des raisons politiques, ils ne peuvent demander d'adhérer pleinement à la Communauté. Nous croyons que ce fait ne devrait point faire obstacle à une forme appropriée d'association. A la séance du Conseil de l'A.E.L.E., au mois de juin dernier, nous avons convenu avec nos partenaires de maintenir en vigueur l'A.E.L.E. — et je cite ici les termes du communiqué : « jusqu'au jour où des dispositions convenables seraient élaborées... dans le but de satisfaire aux intérêts légitimes de tous les membres de l'A.E.L.E., et de permettre à tous de prendre leur place à partir d'une date déterminée dans un marché européen intégré ». Le Gouvernement britannique espère de tout cœur que, après que tous les autres pays de l'A.E.L.E. aient expliqué leur position, il sera possible de se mettre d'accord sur les moyens de satisfaire leurs intérêts légitimes. Vous comprendrez bien, j'en suis sûr, qu'étant donné nos obligations envers nos partenaires de l'A.E.L.E., il ne nous serait pas possible d'entrer dans la Communauté avant que cela soit achevé.

Il se peut que dans le passé il y a eu des malentendus en ce qui concerne notre point de vue sur les dispositions à prendre pour les pays de l'A.E.L.E. En risquant de me répéter, j'aimerais les préciser avec la plus grande clarté possible. Nous espérons voir une Communauté élargie comprenant avec nous-mêmes autant de nos partenaires de l'A.E.L.E. qui désireraient une entrée de plein droit. Quant aux autres pays de l'A.E.L.E., nous aimerions voir une association entre chacun d'eux et la Communauté élargie. Si des dispositions satisfaisantes pouvaient être réalisées en ce sens, la zone de commerce plus étendue comprendrait alors non seulement les membres de la Communauté élargie, mais aussi le reste des membres de l'A.E.L.E., et, naturellement, la Grèce. L'A.E.L.E., elle-même, disparaîtrait. Contrairement, donc, aux opinions exprimées par certaines personnes, il n'est pas question que le Royaume-Uni tâche de maintenir pour lui-même des relations commerciales avec ses partenaires dans l'A.E.L.E., qui diffèreraient d'une façon ou d'une autre de celles qui seraient maintenues par tous les autres membres de la Communauté élargie.

J'aimerais spécialement faire allusion à la Finlande, dont le cas ne pose pas les mêmes problèmes que ceux des membres de plein droit. En vue de sa situation politique délicate, elle ne pourrait pas peut-être établir des liens formels avec la C.E.E. Mais je suis sûr que nous désirerions tous que, en temps utile, quelque chose soit fait pour la mettre à même de maintenir ses liens commerciaux avec l'Europe Occidentale.

Il y a encore un autre pays européen que je voudrais mentionner, à savoir la République d'Irlande. Nous avons des accords commerciaux spéciaux avec la République d'Irlande, provenant du temps où elle faisait partie du Royaume-Uni. Il n'est guère nécessaire de les décrire en détail. Je me bornerai à dire que le Royaume-Uni a noté avec plaisir que la République d'Irlande a demandé de faire partie de la Communauté. Si la demande est acceptée, comme nous l'espérons, nos accords commerciaux avec la République d'Irlande seront incorporés dans les accords plus étendus au sein de la Communauté élargie, et il n'y aurait pas de raison à ce que des problèmes sociaux se posent.

Je voudrais maintenant dire un mot au sujet de la procédure. Evidemment je n'attends pas de vous des commentaires détaillés sur mon exposé à cette première réunion. Sans doute vous voudrez l'étudier plus profondément et le discuter entre vous. C'est pourquoi j'ai fait faire des traductions de mon exposé dans les quatre langues officielles employées dans l'organisation de la Communauté. Je vous demande votre indulgence s'il y a des imperfections au point de vue de traduction. Nous n'avons pas encore l'habitude du travail polyglotte. Il se peut que vous ayez besoin d'avoir des éclaircissements plus détaillés sur ce que je viens de vous dire. Dans ce cas, je suis entièrement à votre disposition.

A notre prochaine réunion j'espère que nous pourrons discuter les principes sur lesquels nous devons baser les négociations pour que nous puissions donner les instructions nécessaires à nos experts de manière qu'ils puissent commencer leurs travaux immédiatement.

#### Il faut aller vite

Nous avons tous fait beaucoup de chemin pendant les quelques années qui nous séparent de la fin de la dernière guerre. La demande que nous avons faite pour devenir membre de la Communauté, même si elle crée les difficultés que je viens de décrire, nous présente à nous tous, cependant, la chance de faire ensemble de nouveaux progrès. Le Royaume-Uni considèrera la conclusion heureuse de ces négociations, non pas comme un but en lui-même, mais plutôt comme un point de départ. Les dangers actuels qui entourent le monde libre, et notamment l'Europe, nous poussent encore plus à la recherche d'un pas nouveau vers l'unité européenne. D'une part, par suite de la naissance de tant d'états nouveaux, les voix anciennes et pleines d'expérience de l'Europe se trouvent de plus en plus en minorité dans les conseils mondiaux. Nous voyons aussi surgir parmi ces Etats nouveaux des blocs et des groupements formés pour faire avancer leurs intérêts et pour accroître leur influence dans le monde. D'autre part, à nos portes nous voyons l'expansion communiste qui menace directement la sécurité et la prospérité des peuples européens, et notamment ces jours-ci, si lourdement, Berlin ; des grandes nations de l'Europe ont été traitées d'« otages ». Je ne peux imaginer un moyen plus efficace pour faire face aux anxiétés soulevées par ces événements dans tous nos pays que de nous montrer rapide dans nos progrès et dans la tâche que nous entreprenons aujourd'hui. Si nous la réussissons vite, nous aurons accompli quelque chose qui à mon avis, restaurera plus que n'importe quoi d'autre la confiance dans l'avenir. Cela obligerait nos adversaires à nous montrer à tous un respect nouveau. Cela encouragerait tous ceux qui croient en l'avenir des peuples libres.

J'ai fait de mon mieux pour expliquer les problèmes spéciaux auxquels le Royaume-Uni fait face. Malgré leur importance, leur étendue est petite en comparaison de l'envergure des problèmes et des objectifs qui sont communs à nous tous. Je ne doute point que nous pourrions les résoudre ensemble. La délégation du Royaume-Uni fera tout son possible pour arriver à une solution et pour aboutir rapidement à une conclusion heureuse de la grande tâche que nous avons entreprise.

# LES ÉTATS-UNIS ET LE MARCHÉ COMMUN

## I. — EXTRAITS DU DISCOURS DE M. KENNEDY AU CONGRÈS

*Dans son discours annuel sur « l'état de l'Union » le Président Kennedy a longuement parlé du Marché Commun. Il s'est exprimé en ces termes à ce sujet :*

Par-dessus tout, si nous voulons tenir nos engagements à l'étranger, nous devons développer nos exportations. Nos hommes d'affaires doivent, avoir l'esprit exportateur et se montrer compétitifs en ce domaine. Notre politique fiscale doit stimuler la modernisation ; nos augmentations dans le domaine des salaires et des prix doivent marcher de pair avec notre productivité ; notre crédit à l'exportation et les campagnes de promotion doivent continuer de se développer.

Mais le plus grand défi nous est posé par l'expansion du Marché Commun européen. En supposant que le Royaume-Uni en devienne membre, nous verrons surgir de l'autre côté de l'Atlantique un partenaire commercial abrité derrière un tarif extérieur unique semblable au nôtre et dont l'économie sera sensiblement l'égale de la nôtre. Ici, dans ce pays, adapterons-nous nos vues à ces nouvelles perspectives et à ces nouvelles structures ? Où attendrons-nous de nous laisser dépasser par les événements ?

C'est l'année de la décision. La loi sur les accords commerciaux réciproques vient à expiration. Il nous faut une nouvelle loi ; une conception entièrement nouvelle ; un instrument nouveau et hardi en matière de politique commerciale américaine. Notre décision pourrait bien influencer sur l'unité occidentale, sur le cours de la guerre froide et sur l'expansion de notre nation pendant une génération à venir au moins.

Si nous agissons avec décision, nos usines et nos fermes pourront augmenter leurs ventes sur le marché le plus riche et le plus dynamique qu'elles aient jamais connu. Nos exportations augmenteront. La position de notre balance des paiements s'améliorera. Et nous aurons forgé par-dessus l'Atlantique une association commerciale qui offrira de grandes ressources pour la liberté.

Si, d'autre part, nous hésitons, cédant à des pressions économiques locales, nous nous trouverons coupés de nos grands alliés. Les industries transporteront leurs usines, leurs emplois et leurs capitaux à l'intérieur des murs du Marché Commun, si elles ne peuvent envisager une autre forme de compétition auprès des consommateurs de ce marché. Nos excédents agricoles s'accumuleront. La position de notre balance des paiements s'aggravera. Nos consommateurs manqueront d'un choix plus large de marchandises à des prix plus bas. Et des millions de travailleurs américains — dont l'emploi dépend de la vente, du transport ou de la distribution des produits exportés ou importés, sera mis en péril par le mouvement de nos capitaux vers l'Europe, ou ne peut subsister que dans une économie en expansion — ces millions de travailleurs de vos Etats natals et du mien verront leurs intérêts sacrifiés.

Messieurs les membres du Congrès, les Etats-Unis ne sont pas arrivés à la grandeur en attendant que d'autres prennent la tête. Notre pays est le fabricant, l'agriculteur,

le banquier, le consommateur et l'exportateur principal du monde. Le Marché Commun va de l'avant. L'offensive économique communiste est en cours. A nous de saisir l'occasion. A nous de prendre l'initiative — et c'est maintenant qu'il faut le faire.

Pour prendre cette initiative, j'enverrai sous peu au Congrès un nouveau plan quinquennal d'expansion commerciale de grande portée, établi avec le plus grand soin afin d'avoir la certitude que ses bénéfices dépassent de beaucoup ses risques, quels qu'ils puissent être. Ce projet de loi permettra l'élimination progressive des tarifs, ici, aux Etats-Unis, et au sein du Marché Commun, pour les articles dont nous approvisionnons déjà le marché mondial à 80 %, articles au sujet desquels notre propre capacité compétitive est généralement démontrée par le fait que nous vendons à l'étranger sensiblement plus que nous n'importons. Cette mesure permettra à nos principales industries de rivaliser avec leurs homologues d'Europe occidentale auprès des consommateurs européens.

Pour d'autres produits, la Loi permettra une réduction graduelle des droits allant jusqu'à 50 %, ainsi que la négociation de ces réductions par catégories principales, et fournira des formes d'aide appropriées et éprouvées aux firmes et aux employés soumis aux ajustements qu'implique la compétition des importations. Nous ne négligeons pas les sauvegardes fournies par les niveaux critiques, par une clause échappatoire, ou par l'amendement relatif à la sécurité nationale. Nous n'abandonnons pas non plus nos amis non européens ni notre principe traditionnel de la « nation la plus favorisée ». Bien au contraire, le projet de loi apportera un nouvel encouragement à la vente des produits agricoles tropicaux, si importants pour nos amis de l'Amérique latine.

Au cours de cette négociation, les concessions doivent bien entendu être réciproques et non unilatérales. Le Marché Commun ne tiendra ses grandes promesses que si les barrières douanières vis-à-vis de l'extérieur sont basses. Les dangers de restriction et de timidité de notre propre politique ont des contreparties pour nos amis en Europe. Car nous avons ensemble à affronter un défi commun : augmenter partout la prospérité des hommes libres, et édifier en association une nouvelle communauté du commerce, au sein de laquelle toutes les nations libres pourraient tirer profit de l'énergie productive d'un effort compétitif libre.

Ces différents éléments de notre politique étrangère, convergent comme je l'ai dit, vers un but unique, le but d'un monde pacifique d'Etats libres et indépendants. Voici quel est notre guide pour le présent et notre espoir pour l'avenir : une libre communauté de nations, indépendantes mais interdépendantes, unissant le Nord et le Sud, l'Est et l'Ouest, en une grande famille de l'homme, débordant et transcendant les haines et les craintes qui déchirent notre époque.

## II. — M. KENNEDY S'ADRESSE AUX SYNDICATS OUVRIERS

*Dans une allocution à la Convention A.F.L.-C.I.O. qui groupe la très grande majorité des ouvriers américains, le Président a déclaré :*

« Les problèmes devant lesquels nous nous trouvons placés sont maintenant accrus par le développement du Marché Commun. C'est le meilleur débouché pour nos produits manufacturés. »

« Ce qui m'importe, c'est que nous soyons capables de maintenir l'activité de nos échanges commerciaux dans ces régions. Sinon, nous nous trouverons devant la situation suivante : le capital américain qui ne pourra pas placer ses marchandises sur ce marché décidera — comme il le fait actuellement — de construire ses propres usines en Europe occidentale, et alors il embauchera des ouvriers de l'Europe occidentale et c'est vous qui en souffrirez, et le pays qui en souffrira, et la balance des paiements qui en souffrira.

« C'est donc une question d'une très grande importance pour tous les Américains. C'est, par exemple, d'une très grande importance pour les producteurs agricoles américains. Ils vendent pour 2 milliards de produits agricoles à l'Europe occidentale. Nous faisons entrer chez nous 80 millions de dollars de denrées agricoles en provenance de l'Europe occidentale. En d'autres termes, nous tirons près de 2 milliards de dollars de nos échanges extérieurs portant sur cette vente de denrées agricoles, et pourtant l'Europe occidentale a de grandes ressources agricoles qui vont en s'accroissant, et nous allons nous trouver devant des difficultés de plus

en plus grandes si nous ne sommes pas capables de négocier avec elle à partir d'une position de force.

« Allons-nous exporter nos marchandises et nos récoltes, ou allons-nous exporter nos capitaux ? C'est la question à laquelle nous avons actuellement à faire face ».

Le Président a ensuite rappelé pourquoi, à l'époque du Plan Marshall, des lois avaient favorisé les investissements américains en Europe. Il a précisé qu'à ce sujet, un projet de loi réduisait les avantages fiscaux attachés à ces opérations. Il a ajouté :

« Le Marché Commun est un gigantesque marché. Il va le devenir, car il comporte une population plus nombreuse que la nôtre ; son taux d'expansion est double du nôtre ; ses revenus représentent les trois cinquièmes des nôtres et pourront un jour les égaliser.

« Cela peut être un précieux atout, non seulement pour les pays du Marché Commun mais aussi pour nous, une grande force qui liera ensemble l'Europe occidentale, les Etats-Unis, l'Amérique latine et le Japon, comme une vaste zone de liberté, et je crois que cela représente l'un des signes les plus prometteurs qui soient apparus depuis 1945.

« C'est là un domaine où le monde libre peut prendre l'offensive. Et je souhaite ardemment voir les Etats-Unis jouer convenablement leur rôle pour protéger les intérêts de notre peuple et faire progresser la cause de la liberté. »

## III. — M. KENNEDY AUX ORGANISATIONS PATRONALES

*Devant le 66<sup>e</sup> Congrès de la « National Association of Manufacturers » qui est la grande centrale patronale, le Président a repris les mêmes thèmes que devant les ouvriers en les adaptant à ce nouvel auditoire. Ayant rappelé la puissance économique du bloc communiste, il a ajouté :*

« La production et le pouvoir d'achat combinés des Etats-Unis et de l'Europe Occidentale dépassent de plus de deux fois ceux du bloc sino-soviétique tout entier. Bien que nous n'ayons que la moitié de sa population et bien moins de la moitié de son territoire, notre force économique coordonnée représentera une force puissante pour le maintien et le développement de la liberté. »

« Cette force sera-t-elle combinée et coordonnée — ou divisée et se ruinant elle-même ? Œuvrons-nous de concert sur les problèmes des échanges commerciaux, des paiements et des réserves monétaires — ou notre force mutuelle éclatera-t-elle en raison d'un système de barrières douanières, de contrôles des changes et de la poursuite d'un intérêt personnel étroit dans des politiques sans coordination, sinon franchement hostiles, sur l'aide, les échanges commerciaux, les achats, les taux d'intérêts et les monnaies ? »

Il a insisté sur le fait que la loi sur les accords commerciaux réciproques, renouvelable en juin prochain, dont être remplacée par un instrument dynamique.

Ayant observé qu'environ 90 % de la production industrielle du monde libre pourrait se concentrer sur deux

grands marchés, celui des U.S.A. et celui d'un Marché Commun élargi, M. Kennedy a poursuivi :

« Notre propre exemple — celui d'une nation de 50 Etats sans barrières commerciales et avec un tarif extérieur commun — a contribué à inspirer le Marché Commun. Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, nous avons toujours apporté notre appui à une plus grande unité européenne. Car nous avons compris voici longtemps qu'une telle unité mènerait à une Europe où pourraient s'apaiser les anciennes rivalités qui provoquèrent deux guerres mondiales ; une Europe où le destin et la puissance de l'Allemagne seraient inextricablement liés à l'Occident ; une Europe qui désormais ne dépendrait plus de nous mais qui serait, au contraire, assez forte pour partager, en pleine association avec nous, les responsabilités et les initiatives du Monde Libre. »

M. Kennedy observe que la « Maison de l'Europe », avec l'accession du Royaume-Uni et d'autres nations européennes, permettra au Marché Commun de grouper une population qui sera près du double de celle des U.S.A., comprenant des nations dont les économies se sont déve-

loppées deux fois plus vite que celle des Etats-Unis et constituant un vaste marché en expansion.

Mais, pour en bénéficier, les U.S.A. doivent ramener leurs tarifs extérieurs à un niveau qui permettrait à leurs produits d'y entrer sur une base compétitive.

Il ne faut plus « chicaner » avec ces partenaires, pays par pays et article par article, il faut adapter tout l'appareil commercial à la nouvelle structure.

Comment réaliser un tel programme ?

« Je ne propose pas, dit M. Kennedy, — et cela n'est ni nécessaire ni souhaitable — que nous nous joignons au Marché Commun, que nous modifions notre conception de la souveraineté politique, que nous fondions une communauté commerciale « des riches », que nous abandonnions notre politique traditionnelle de la nation la plus favorisée, que nous établissions une zone atlantique de libre échange ou que nous compromettions en quelque façon nos liens économiques étroits avec le Canada, le Japon et le reste du monde libre. »

« Finalement, permettez-moi de dire clairement que je ne propose pas un abaissement unilatéral de nos barrières douanières. Ce que je propose, c'est une mesure conjointe des deux côtés de l'Atlantique, destinée à bénéficier non seulement aux exportateurs des pays intéressés, mais aux économies de tous les pays du monde libre. Sous la direction de deux grands marchés communs de l'Atlantique, les barrières douanières dans toutes les nations industrielles doivent être abattues. On dira sûrement que la conception hardie qui a donné naissance à la Communauté Economique Européenne échouera si elle n'est qu'un transfert du pro-

tectionnisme européen du stade national au stade continental.

« Si l'industrie américaine ne peut augmenter ses ventes au Marché Commun et augmenter l'excédent des exportations de notre pays sur ses importations, notre position internationale des paiements et les engagements que nous avons pris pour la défense de la liberté seront menacés.

« Si les hommes d'affaire américains ne peuvent augmenter ou même maintenir leurs exportations vers le Marché Commun, ils accéléreront certainement leurs investissements dans les nouvelles usines, appartenant à des Américains, qui sont protégées par les barrières douanières de ce marché, afin de pouvoir aborder la concurrence sur un plan d'égalité, entraînant par là même loin de notre pays des capitaux aussi bien que des emplois et rendant pire encore la position de notre balance des paiements. »

« Permettez-moi d'ajouter en terminant que si nous ne pouvons augmenter nos ventes à l'étranger, nous amoindrions la position que nous avons dans le monde libre. L'isolement économique et la direction politique sont totalement incompatibles. Le Royaume-Uni, qui doit faire face à des problèmes encore plus sérieux dans l'effort qu'il fait pour parvenir à la fois à une expansion plus grande et à un équilibre des paiements raisonnable, agit avec hardiesse, accueillant selon les termes employés par le Premier Ministre, « l'averse vivifiante de la compétition ». Nous ne pouvons faire moins. Car si les pays de l'Occident peuvent établir ensemble pour ces problèmes un programme d'action commune, aussi extraordinaire dans l'histoire économique que l'O.T.A.N. a été sans précédent dans l'histoire militaire, le but communiste à longue portée, qui est de nous diviser et de nous encercler tous, est voué à l'échec. »

## BIBLIOGRAPHIE

**LE BENELUX COMMENTÉ**, par Jacques KARELLE, Directeur au Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce extérieur, et Fritz de KEMMETER, Administrateur au Secrétariat général de l'Union économique Benelux. Emile Bruylant Editeur à Bruxelles. Un volume in-8°, 1961. Prix : broché, 580 francs belges, relié, 810 francs belges.

Le Traité d'Union Benelux du 3 février 1958 constitue un document caractéristique d'une méthode d'intégration axée sur l'élaboration pragmatique et progressive du droit. L'instrument international qu'il constitue n'aurait pas pu être rédigé ni conçu tel qu'il est sans la pratique de dix années d'union douanière entre les territoires des trois monarchies.

Il peut être considéré comme un document classique de référence pour les entreprises d'intégration économique qui

ont surgi ou qui surgiront encore dans le monde. L'analyse qui en est faite dans l'ouvrage de MM. de Kemmeter et Karelle, est basée sur les travaux préparatoires et la documentation officielle des trois pays du Benelux.

Le mérite des auteurs est d'avoir rassemblé dans cet ouvrage tous les éléments de l'expérience Benelux et de les présenter dans un ensemble très complet qui peut permettre des rapprochements dans le cadre du Marché Commun. Ainsi, par exemple, l'égalité d'accès des nationaux du Benelux aux marchés et adjudications des pouvoirs publics est définie avec précision aux articles 62 et 63 du Traité de Rome. Il en résulte qu'actuellement les obligations des Gouvernements du Benelux sont plus précises et plus contraignantes en cette matière à l'égard des ressortissants des trois pays qu'à l'égard de ceux des autres pays du Marché Commun.

# L'INDUSTRIE COTONNIÈRE AU PREMIER RANG DES PROBLÈMES INTERNATIONAUX

par Pierre de CALAN

Vice-Président délégué du Syndicat de l'Industrie cotonnière française

*Dans cette étude, M. de Calan s'attache à souligner les idées fausses qui prévalent aujourd'hui au sujet de l'industrie textile et de son avenir dans un contexte mondial, et en particulier, des conceptions qui divisent les pays du Marché Commun de la Grande-Bretagne.*

L'INDUSTRIE textile et, plus particulièrement, l'industrie cotonnière ont beaucoup fait parler d'elles au cours des dernières années et, davantage encore, des derniers mois.

Depuis la mise en vigueur du Marché Commun, c'est probablement l'industrie dont on a suivi l'action de plus près dans les services de Bruxelles responsables de la définition et de la mise en œuvre de la politique commerciale commune.

Lors de l'élaboration du Traité de Stockholm, créant ce qu'il est convenu d'appeler la Petite Zone de Libre Echange, c'est encore du problème des détournements de trafic dans le secteur textile que l'on a le plus longuement discuté. La Convention annexe, concernant les problèmes de contrôle de l'origine, est beaucoup plus longue que le texte même du Traité.

La Grande-Bretagne n'a pas dissimulé les difficultés sérieuses qu'elle connaît avec l'industrie cotonnière du Lancashire. Au mois de juillet 1959, le Parlement britannique a mis un crédit de 40 millions de livres sterling à la disposition de son industrie pour faciliter l'assainissement et la modernisation des entreprises et accroître ainsi leur capacité de résistance en face d'une concurrence, contre laquelle on refusait de les défendre directement : celle des pays en cours de développement, membres du Commonwealth (Union Indienne, Pakistan, Hong-Kong).

Deux ans plus tard, au mois de mai 1961, le Président des Etats-Unis d'Amérique, M. Kennedy a consacré une déclaration particulière aux problèmes de l'industrie textile. Cette déclaration a provoqué la réunion d'une série de conférences internationales, placées sous les auspices du GATT : à Washington au mois de juin, à Genève au mois de juillet, à Genève encore aux mois d'octobre puis de décembre de l'année 1961... et 1962 verra sans nul doute ces réunions se poursuivre.

Enfin, depuis que l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté Economique Européenne fait l'objet de conversations sérieuses, il apparaît que le problème de l'industrie cotonnière sera l'un des *points durs* de la discussion.

Quelle est la signification exacte de cette importance prise par les problèmes de l'industrie cotonnière, au sein de toutes les instances économiques internationales, comme dans les préoccupations de beaucoup de gouvernements ?

Tant de contre-vérités, tant d'hypothèses « surprenantes » (\*) ont été émises, qu'il paraît nécessaire de mettre les choses au point et de renvoyer un certain nombre de mythes aux ténèbres d'où ils n'auraient pas dû sortir.

Derrière les problèmes actuels de l'industrie cotonnière, au plan international, c'est en réalité le problème infiniment plus vaste de la recherche d'un équilibre nouveau entre les pays de vieille civilisation industrielle et les pays en cours de développement, qui se pose.

La meilleure méthode, pour bien comprendre les données réelles du problème et tenter de dégager des solutions raisonnables, est sans doute de reprendre ces mythes, ces idées fausses que j'évoquais à l'instant.

— *Première idée fausse* : Le cas de l'industrie textile serait un cas particulier. Industrie vieillie, industrie élémentaire, industrie exigeant peu de capitaux et beaucoup de main-d'œuvre, l'industrie textile (et particulièrement l'industrie cotonnière) serait *l'homme malade* du vieil Occident industriel, le cas particulier pour lequel il faut trouver une solution, tandis que l'Occident, conservant une

(\*) Le mot n'est pas de moi. Il est du Ministre français de l'Industrie, à la Tribune du Sénat (2<sup>e</sup> séance), le samedi 18 novembre 1961. Pour ma part moins courtois que Jean-Marcel Jeannonney, j'écrirais plus volontiers : saugrenues.

suprématie naturelle, n'aurait point à faire face aux mêmes problèmes dans d'autres secteurs.

Une telle affirmation est, en fait, un chapelet de contre-vérités. L'industrie cotonnière de l'Occident s'est, dans son immense majorité, modernisée tout autant que n'importe quelle autre industrie. L'accroissement de la productivité de sa main-d'œuvre, la transformation de ses méthodes de gestion industrielle, le classement en rang beaucoup plus convenable dans l'ensemble des industries occidentales. Et si elle comporte, comme toute industrie, des éléments de médiocre ou de mauvaise qualité, dans peu d'autres secteurs, probablement, l'élimination progressive de ces éléments a été réalisée et se poursuit à une aussi vive allure.

Quant au rapport entre les investissements et le travail ou, si l'on préfère, quant à la masse d'investissements nécessaires pour créer un emploi supplémentaire, toutes les études objectives faites au cours des années récentes ont montré que l'industrie textile se situait à cet égard dans une honorable moyenne.

S'endormir sur l'idée que le très grave problème de la recherche d'un équilibre convenable entre l'ancien et le nouveau monde industriel se limite au secteur textile, serait une erreur lourde et préparerait à l'Occident des réveils pénibles. Déjà, les fabricants américains de transistors, les fabricants allemands d'optique, les constructeurs de bateaux de tous les pays du monde, savent que ce n'est plus dans le secteur textile que la concurrence japonaise est la plus vive. Et ce qui est vrai du Japon, le plus fortement industrialisé des pays en cours de développement, le sera fatalement — et beaucoup plus vite sans doute qu'on ne le pense — des autres pays en pleine ascension industrielle.

La seule particularité, la seule primauté du textile, au regard de ces problèmes, est d'ordre chronologique. L'industrie textile a été la première des grandes industries européennes. Elle a été la première que l'Europe ait implantée en Asie ; la première que les peuples soucieux de s'industrialiser ont établie chez eux. Mais la diversification des productions industrielles se fera dans tous ces pays, comme elle s'est faite en Occident.

En bref, le problème de l'industrie cotonnière n'est pas un problème particulier. Il est un problème exemplaire.

— *Deuxième idée fausse* : L'industrie textile et, particulièrement, l'industrie cotonnière souffrent, à l'échelle mondiale, d'une surproduction généralisée et, par conséquent, doivent accepter d'inévitables amputations.

Une telle affirmation révèle l'ignorance la plus complète de la position statistique mondiale dans le domaine cotonnier.

Le commerce international des tissus de coton — c'est-à-dire la concurrence internationale — porte aujourd'hui sur quelque 750.000 tonnes. D'où l'on peut déduire que, si chaque être humain augmentait sa consommation d'environ 250 grammes, la concurrence deviendrait sans objet.

Or, au cours des vingt dernières années, malgré les ruines et l'appauvrissement général causés par la guerre, la moyenne mondiale de consommation cotonnière a augmenté de plus d'un kilo par tête.

Bien souvent, méditant ces chiffres, songeant à l'accroissement démographique qui se poursuivra dans les prochaines années, songeant à la masse énorme des besoins textiles encore insatisfaits, je me demande si, dans quelques lustres, ce n'est pas plutôt une certaine pénurie de matières premières textiles qu'il faudrait craindre.

La dureté de la concurrence cotonnière ne repose pas sur une situation statistique difficile, mais sur un élément de politique économique : la volonté des pays en cours de développement d'utiliser leurs productions industrielles existantes comme un moyen de se procurer des possibilités d'investissements, en vue d'un nouveau développement industriel. Il ne saurait être question de faire grief à ces pays d'une telle détermination. Il faut savoir que l'on se trouve en présence d'un phénomène volontaire, délibéré, auquel la réponse des pays occidentaux ne peut être, également, que très clairement délibérée et très nettement volontaire.

— *Troisième idée fausse* : S'il n'y a pas de danger de surproduction à l'échelle mondiale, si la concurrence internationale porte sur des quantités que l'accroissement de consommation doit facilement absorber, le mieux n'est-il pas de laisser jouer librement cette concurrence, qui aboutira sans troubles sérieux à l'établissement d'un équilibre raisonnable ?

Ce que je viens de dire du caractère volontaire de la concurrence cotonnière internationale me paraît faire justice, du même coup, de cette troisième idée fausse.

Parce que leurs exportations textiles sont l'instrument d'une politique bien déterminée, les pays en cours de développement les proposent sur le marché, non seulement dans des conditions de production particulièrement favorables en raison du bas niveau de leurs salaires mais, plus encore, dans des conditions commerciales qui faussent complètement le jeu de la concurrence.

Si donc l'on veut — comme je le crois, personnellement, souhaitable — donner une réponse sagement positive aux demandes des pays sous-développés, cette réponse ne peut relever que d'un libéralisme ordonné et contrôlé, maintenu dans des limites consciemment fixées, et non pas livré au hasard d'une concurrence dans laquelle les divers joueurs n'utilisent ni les mêmes cartes, ni les mêmes règles.

Au surplus, s'il était nécessaire de confirmer ces évidences par un exemple, le cas de l'industrie cotonnière de la Grande-Bretagne y suffirait. Pour des raisons qui, jusqu'à présent, ne regardaient que lui mais qui, si la Grande-Bretagne entre dans le Marché Commun, nous concerneront tous, le gouvernement britannique a toujours voulu maintenir, entre son industrie nationale et les industries cotonnières du Commonwealth (Inde, Pakistan, Hong-Kong) une concurrence sans limites. Pour mettre l'industrie du Lancashire à même de supporter cette concurrence, il a — je le rappelais — consacré plus de 50 milliards d'anciens francs à un immense effort d'assainissement et de modernisation. Le refus d'ordonner et de limiter les importations de tissus à bas prix en provenance du Commonwealth, a rendu ces efforts et ces sacrifices financiers en grande partie dérisoires (\*).

— *Quatrième idée fautive* : Ce que la Grande-Bretagne a fait, pourquoi d'autres pays occidentaux ne le feraient-ils pas ? Abandonnons l'industrie textile aux pays en cours de développement, et cantonnons-nous dans des productions nobles, comme l'électronique, la construction aéronautique, le montage des centrales nucléaires, que sais-je encore ?

Parvenu à un âge où la faculté d'émerveillement devrait s'éteindre, je me retrouve toujours frappé de la même stupeur quand j'entends émettre de telles... hypothèses !

Imaginer qu'un grand espace économique comme l'Europe puisse renoncer à posséder une industrie économiquement aussi fondamentale, un élément d'équilibre socialement aussi irremplaçable que l'industrie textile, me paraîtrait un rêve, si ce n'était un cauchemar. Et puisque l'on évoque l'exemple de l'Angleterre, que mes amis britanniques ne se choquent pas, si j'écris que leur politique textile me paraît exactement un exemple à ne pas suivre, comme le fut, cent ou cent cinquante ans plus tôt, une politique agricole qu'ils ont dû — à quel prix ! — redresser par la suite.

La suppression d'une activité fondamentale,

(\*) La presse économique anglaise dont on connaît la verdeur de langage, a même employé le mot : ridicule.

qu'elle soit agricole ou industrielle, ne me paraît concevable que si elle est équilibrée par une solidarité absolue. Quand le Marché Commun existera vraiment (si, comme je le souhaite, on cesse un jour d'hésiter au seuil des constructions communautaires) il deviendra parfaitement concevable que telle ou telle industrie nationale disparaisse. Tant que cette conditions ne sera pas réalisée, je redis ma stupeur que l'on puisse envisager une telle amputation économique et sociale.

Au surplus, contrastant avec la position britannique, un certain nombre de gouvernements occidentaux ont affirmé leur conviction que le maintien d'une industrie textile était économiquement, socialement et stratégiquement indispensable. J'ai déjà cité la déclaration consacrée par le Président Kennedy à l'industrie textile, le 2 mai 1961, et la mise au point faite par M. Jeanneney, Ministre français de l'Industrie, à la Tribune du Sénat.

Notons encore que cette quatrième idée fautive comporte une variante : Il n'est pas question, dit-on, d'abandonner entièrement l'industrie textile, mais seulement la grande masse des productions courantes. L'Occident pourra conserver quelques productions caractérisées par leur très haute qualité.

A nouveau, je m'étonne d'entendre formuler de telles hypothèses. Croit-on vraiment que l'Europe puisse conserver une industrie textile semi-artisanales ? Ne sait-on pas qu'une industrie moderne requiert, précisément, ces fabrications de masse que l'on veut abandonner aux pays en cours de développement ?

A vrai dire, derrière cette quatrième idée fautive, c'est la première que l'on retrouve, à savoir que le cas de l'industrie textile est un cas particulier, pour lequel on peut et on doit, comme on dit, faire la part du feu.

Je m'excuse donc de le répéter : le problème textile n'est pas un cas particulier ; il est un cas exemplaire.

Après avoir sacrifié l'industrie textile, faudra-t-il sacrifier l'industrie des transistors, puis celle de l'optique, puis celle de l'automobile ? Où s'arrêtera-t-on ?

On servirait beaucoup mieux les intérêts véritables des pays en cours de développement en leur faisant comprendre qu'il leur faut, le plus vite possible, diversifier leurs productions, répartir leurs facultés concurrentielles sur une gamme de plus en plus étendue de produits. Jusqu'au jour où, ayant atteint un niveau de vie suffisant, ayant équilibré leur économie pour n'en plus fonder le développe-

ment sur les exportations d'un trop petit nombre d'articles, ayant cessé de sacrifier, chez eux, la consommation à l'investissement, il deviendra possible de les considérer comme des partenaires *commerciaux* et non plus comme les partenaires *politiques* qu'ils sont aujourd'hui.

\*  
\*\*

Que les lecteurs de la Revue du Marché Commun me pardonnent !

Tout ceci, apparemment, nous a entraînés un peu loin du Traité de Rome. En fait, nous sommes en plein cœur de l'actualité bruxelloise, telle qu'elle résulte de la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté Economique Européenne.

De la politique commerciale commune, que les industries cotonnières des Six pays membres ont unanimement définie et dont unanimement, ils demandent l'application aux autorités de Bruxelles et aux gouvernements nationaux, la Grande-Bretagne, jusqu'ici a pris très exactement le contrepied.

Il n'est pas possible que coexistent, à l'intérieur d'un même espace économique, six pays destinés à protéger leur industrie textile et un pays qui, très délibérément, a fait le choix contraire. Ou — ce qu'à Dieu ne plaise ! — la Grande-Bretagne prétendra conserver sa politique économique en matière cotonnière et la suppression des barrières

douanières entre elle et les pays membres du Marché Commun entraînerait une contagion mortelle. Ou l'Angleterre devra réviser fondamentalement la politique textile qu'elle a suivie jusqu'ici.

On a déjà beaucoup parlé de l'industrie textile à Bruxelles et dans les capitales européennes. On en reparlera certainement au cours des mois qui viennent.

Je ne sais quelle sera l'attitude du gouvernement britannique.

Je veux croire qu'il n'essaiera pas de se dérober à l'alternative qui se pose à lui, par l'échappatoire des *certificats d'origine* (\*).

Je suis certain, au contraire, que les milieux gouvernementaux et économiques de Grande-Bretagne ont déjà mesuré la gravité du problème et feront connaître clairement leur volonté soit de renoncer, soit de ne pas renoncer à la politique suivie par eux jusqu'à présent dans le secteur textile. Les gouvernements des Six pays, actuellement membres du Marché Commun, sauront ainsi, bien clairement, à quoi s'en tenir.

---

(\*) Lesquels éviteraient (dit-on) la réexportation dans le Marché Commun des tissus extra-européens à bas prix. A supposer même — ce qui me paraît bien optimiste — que la délivrance de ces certificats ne laisse nulle place à la fraude, le problème n'est aucunement résolu. Dès lors que 40 % des produits d'une industrie sont importés à bas prix, qu'importe que ce soient identiquement les mêmes produits, ou d'autres semblables, qui soient ensuite exportés ? Sur la formation globale du prix des produits de cette catégorie, l'effet est exactement le même.

# L'EUROPE POLITIQUE UN POINT DE VUE FÉDÉRALISTE

par Jacques F. POOS,

Docteur ès-Sciences Economiques et Commerciales

*L'auteur, Luxembourgeois, critique le projet français d'Union des Etats Européens dont il craint qu'il entraîne une nette suprématie franco-allemande (1).*

*« L'acte de naissance de l'Europe politique ne sera scellé que le jour où auront lieu des élections européennes au suffrage universel direct. Tout le reste pourra être mis en place à loisir : l'extension des pouvoirs de l'Assemblée européenne, la constitution d'un exécutif. Il y a place d'ailleurs dans ces organismes pour des délégations des Parlements et des gouvernements nationaux. Mais il faut commencer par le sacre électoral, parce que c'est lui qui signifiera qu'il existe un peuple européen et une légitimité européenne. »*

(Georges VEDEL, Professeur à la Faculté des Sciences Economiques de l'Université de Paris).

## I. — EUROPE DES SOMMETS OU EUROPE DES MASSES ?

PAR un hasard fâcheux, l'unification économique et politique de l'Europe est sortie de la voie des « créations enthousiastes » pour emprunter le chemin plus sinueux des « compromis tactiques » (1). Ce qui est plus grave : une idée qui devrait être la chose de tous les Européens, est passée des tribunes populaires au secret des chancelleries et des « sommets »... Tout le monde déclare souhaiter l'Europe Politique. C'est un point acquis. Toutefois, rares sont ceux qui ont encore le courage de la faire avec les Européens.

Depuis que le lord du Sceau Privé du Gouvernement du Royaume-Uni, Sir Edward Heath, a demandé de participer avec les Six du Marché Commun à « cette entreprise pleine d'audace et d'imagination », on reparle de plus belle de l'interdépendance de l'économie et de la politique. Le coup d'envoi des débats récents a été donné par un projet français pour l'« Union des Etats européens ».

La révélation de ce projet est symptomatique pour l'esprit dans lequel est abordée aujourd'hui la construction de l'Europe : par quelque « fuite », encore très mal cernée, ce sont les journaux américains qui ont révélé les premiers l'existence et le contenu du projet. Puis ce fut, en Europe cette

fois-ci, le tour d'une agence de presse toujours bien informée, d'exposer à ses abonnés les grandes lignes du projet français dont on se plut à souligner qu'il était fort de l'approbation explicite du Général de Gaulle. Après quoi seulement, les auteurs de la proposition se sont empressés d'en reconnaître, officiellement et publiquement, la paternité...

D'après ce qui est actuellement connu sur le projet tendant à instituer une « Union des Etats Européens », il s'agit d'un projet de convention, laquelle sera obligatoirement révisable au bout d'une période triennale, en vue d'une unification des communautés existantes. L'institution suprême serait un « Conseil des Chefs d'Etat ou de Gouvernement » qui se réunirait trois fois par an pour « discuter des problèmes confédéraux » et au sein duquel les décisions seraient prises à l'unanimité (1). Le Conseil serait assisté d'une « Commission politique », composée de hauts fonctionnaires gouvernementaux et siégeant à Paris. Quant à l'Assemblée, elle se réunirait deux fois par an pour « discuter des problèmes confédéraux ».

Relèveraient de la compétence de l'« Union des Etats Européens », la coopération dans le domaine de la politique étrangère, y compris la défense et de la politique culturelle. Enfin, l'Union serait ouverte à tout Etat Européen qui soit, au préa-

(1) Bien moins à craindre cependant dans le cas d'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché Commun (N.D.L.R.).

(1) Encore, un pays qui estime ne pas être concerné par la décision pourrait-il s'abstenir : dans ce cas cette décision ne lui serait pas applicable.

lable, membre des trois Communautés existantes.

Voilà donc l'image schématique, reconstituée à l'aide d'articles de presse, du traité solennel destiné à devenir le berceau de l'Europe Politique.

Avant de passer à l'appréciation de ce projet, il convient de souligner d'emblée sa divergence de conception fondamentale avec l'approche d'unification européenne suivie, non sans succès, jusqu'à présent. En réintroduisant la règle de l'unanimité au sein de l'organe de décision et en supprimant purement et simplement l'organe communautaire dont les propositions sont censées refléter l'intérêt de la Communauté, le projet français fait table rase des droits acquis par l'Europe, pour ramener celle-ci à l'époque des relations interétatiques. Or, c'est précisément le dépassement des relations interétatiques et du veto paralysant d'un seul qui confère aux traités existants leur originalité et leur dynamisme (1). Dans un organe proche du Ministère belge des Affaires Etrangères (2), cette « perte du dynamisme fédéral » est citée comme raison principale du refus belge d'entériner le pacte de « l'Union des Etats Européens ». Car, il ne faut pas s'y tromper, le retour en arrière sur le plan politique renversera tôt ou tard le sens de l'intégration économique actuellement en cours. Si, par une singulière méconnaissance de la loi de l'accélération de l'histoire, le principe de l'unanimité devait être rétabli sur le plan des « sommets », toute l'œuvre d'unification européenne en serait, pour ainsi dire, émasculée.

Telle n'est pas, d'ailleurs, la seule conséquence qui découlerait d'une acceptation de la logique du système proposé : Bien plus proche est le risque de voir déborder le « Conseil de l'Union » sur les compétences des trois Communautés. L'inclusion de « l'expansion économique et sociale » parmi les objectifs du plan « Fouchet » dans sa toute première rédaction n'en est-il pas un présage ? Même en l'absence de ce but déclaré, il ne devrait pas paraître par trop difficile de prouver que tel ou tel problème délicat, en instance devant les institutions de la C.E.C.A., de la C.E.E. ou d'Euratom, nécessite une « décision politique » et doit être tranchée par le sommet, à l'unanimité ! C'est ce danger de détérioration de l'intégration économique et de ses organes par le plan français qui a été

(1) Voir à cet égard les prises de position récentes de MM. Fernand Dehousse (Rapport présenté à l'A.P.E. le 2.5.61), Piero Malvestiti (Discours à l'A.P.E. le 8.5.61) et Albert Wehrer (Discours prononcé à la séance inaugurale du programme d'études sur les Communautés Européennes de l'Université Internationale des Sciences Comparées à Luxembourg le 20.7.1959).

(2) Voir « Le Peuple » du 15 novembre 1961.

mis en lumière par le Président Hallstein lors de la sixième réunion franco-allemande à Bad-Godesberg.

Toujours dans cette optique, la révision obligatoire au bout de trois ans, accompagnée de l'unification des Communautés existantes, n'annonce-t-elle pas clairement qu'à cette époque il conviendra de légitimer la situation de fait en alignant les traités européens sur l'« Union des Etats » ? Dans ce domaine, encore insuffisamment connu, il est trop tôt pour démêler l'effet voulu de l'effet réel et l'intention véritable de l'arrière-pensée.

Quoi qu'il en soit, la future « Union des Etats Européens », telle qu'on la connaît, se caractérise dès le début par la vague formulation de ses objectifs et la définition flottante de sa mission : Singulière conception que celle d'un train « indissoluble » dont l'armateur déclare vouloir renverser la vapeur après trois ans de chemin !

## II. — EUROPE BI-CEPHALE OU EUROPE MULTIPLE ?

Après ces quelques réflexions de fond ou de principe, examinons le projet en question dans l'optique du pays qui, quelle que soit l'Europe nouvelle, restera toujours le partenaire le plus petit, et aussi le plus faible, de la constellation.

Le Luxembourg a tiré au moins une leçon de sa participation centenaire à des unions économiques européennes, et surtout de l'expérience récente d'intégration économique, c'est l'assurance que le jeu, passablement minutieux, des institutions communautaires ne se retourne jamais contre les petites nations. A chaque échelon de la formation des décisions communautaires, les porte-parole de la nation ont la faculté de faire entendre leur voix. Le mécanisme et la pondération des votes leur confère en dernière analyse une importance plus que proportionnelle.

L'attitude d'extrême réserve que le projet français a suscité chez nos partenaires du Benelux n'a donc rien d'étonnant. Les petits pays ont peu à gagner d'un leadership bicéphale franco-allemand qui risque de les poser à propos de chaque problème de fond devant le fait accompli d'un compromis bilatéral conclu au préalable au « sommet » d'un château ou dans l'antichambre feutrée d'une station thermale.

Dans le même ordre d'idées, la revendication belgo-néerlandaise d'une présence britannique à la table de négociation n'a rien d'illogique : la Grande-Bretagne offre en définitive le contrepoids le plus sérieux à toute velléité de régir le destin de

l'Europe par impulsions sporadiques, émanant de tête-à-tête semestriels ou de dîners intimes de circonstance.

Il faut faire l'Europe avec les Européens. Il faut donc que le ressort qui déclenchera l'intégration politique s'appuie sur la base. Celui qui prend la peine de relire les débats du Parlement luxembourgeois sur les Traités de Rome est frappé par l'unanimité des partis politiques à regretter l'effacement et l'impuissance de l'Assemblée Parlementaire dans la contexture des traités. Or, quel rôle revient à la représentation des peuples dans l'« Union des Etats Européens ? ». On lui concède tout au plus le droit de délibérer deux fois par an sur l'ensemble des problèmes confédéraux : pas d'initiative législative, pas de censure, pas d'interpellation : la logique gaulliste embrasse l'Europe entière.

On comprend dès lors qu'une très vive opposition ait pu naître dans un groupe de pays qui peuvent se prévaloir d'une stabilité politique à toute épreuve et qui, somme toute, n'ont pas perdu confiance dans le libre jeu de nos institutions démocratiques.

Ainsi que l'a rappelé récemment le Président Hans Furler (1), ce sont les Parlements qui ont joué le rôle de pionniers de l'unité nationale dans tous les Etats qui se sont donné des institutions fé-

(1) « Vers l'Élection directe de l'Assemblée Parlementaire Européenne », Service des Publications des Communautés Européennes, octobre 1960.

dérales. En choisissant la voie de l'élection du Parlement Européen au suffrage universel direct, les hommes politiques soucieux de relancer l'Europe Politique ne trahissaient pas l'œuvre des Jean Monnet, Robert Schuman, Alcide de Gasperi, Paul-Henri Spaak, Joseph Bech... ni l'esprit de l'Europe.

Peu de commentaires ont fusé sur l'opportunité de négocier en ce moment et en la constellation politique actuelle de l'Europe sur base du projet français d'« Union des Etats Européens ». Or, là aussi, il convient de dire les choses sans ambages et arrière-pensées. Etant donné que la conception même de la collaboration entre Etats du type « Europe des Patries » se place délibérément en dehors du courant nouveau créé par les trois traités européens, il est légitime que les partisans de l'Europe intégrée ne soient pas enthousiastes à brûler les étapes. Ce n'est pas les mains liées que ceux-ci affronteront la construction de l'Europe dans les meilleures conditions. Dès lors, le statu quo apparaît infiniment préférable à une expérience précipitée grâce à une constellation politique momentanée dont les jours sont, par ailleurs, comptés.

Il n'y a qu'une seule alternative : la communauté ou la coopération. La divergence de vues actuelle n'est pas une querelle entre « maximalistes » et « minimalistes ». Elle traduit tout simplement l'opposition, vieille comme l'Europe, entre l'esprit de renouveau et la croyance traditionnelle.

# STRUCTURES ET TECHNIQUES DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET DE L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE

## LE TRAITÉ DE ROME ET LES ENTENTES

par XXX

LES rédacteurs du Traité de Rome ont consacré aux problèmes de la concentration et des ententes une part assez modeste du document puisque tous les principes qui s'y réfèrent tiennent dans les articles 85 à 89.

Cette concision traduisait probablement un certain embarras devant la complexité de la question et la difficulté de fournir des solutions simples et rapides. Les auteurs préférèrent s'en tenir à des principes généraux laissant pour l'essentiel à un

règlement ultérieur le soin d'en assurer l'application.

Ceci explique que depuis la mise en route du Traité de Rome les autorités de la C.E.E. se soient efforcées, jusqu'ici sans grand succès, de définir ces principes et d'élaborer un règlement d'application qui, tout en respectant le Traité, ne heurterait pas trop les Etats Membres.

Il ne peut être intéressant de tenter de faire le point auquel sont parvenus les experts et la Commission après plus de deux ans de discussions.

### LES ARTICLES

L'article 85 du Traité de Rome interdit les ententes qui « sont susceptibles d'affecter le commerce entre les Etats Membres et qui ont pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence à l'intérieur du Marché Commun ».

Mais le même article, après avoir énuméré certaines pratiques condamnables, ajoute aussitôt dans son § 3 que ces ententes peuvent être admises « lorsqu'elles contribuent à améliorer la production ou la distribution ou à promouvoir le progrès technique ou économique tout en réservant aux utilisateurs une partie équitable du profit qui en résulte ».

On notera au passage que cette rédaction est extrêmement voisine de celle des articles 59 bis et

59 ter de l'ordonnance française sur les prix en date du 30 juin 1945 qui fixe, pour les ententes françaises les conditions de la culpabilité et celles de l'absolution.

L'article 86 interdit le fait, pour une ou plusieurs entreprises, d'exploiter de façon abusive leur position dominante sur le Marché Commun ou dans une partie substantielle de celui-ci.

L'article 87 traite des conditions d'élaboration du règlement d'application des articles précédents.

L'article 88 confère aux Etats Membres, en attendant l'entrée en vigueur du règlement, le soin de statuer sur l'admissibilité des ententes.

Enfin l'article 89 fixe les grandes lignes des pouvoirs de la Commission dans ce domaine.

### LES TRAVAUX D'INTERPRETATION

Peu après son entrée en fonction la Commission, ayant pris conscience des difficultés auxquelles ne manquerait pas donner lieu l'application de ce texte, fit appel à la collaboration des Etats Membres. Elle demanda à ceux-ci de déléguer auprès

d'elle, périodiquement, des experts gouvernementaux avec lesquels elle collabore depuis 1959 afin d'élaborer une communauté de conception, condition nécessaire d'une politique uniforme de la concurrence dans le Marché Commun.

Parallèlement elle recueillit l'avis des organisations syndicales et patronales des Six pays.

Ces travaux furent longs et difficiles : de savantes exégèses furent pratiquées qui conduisirent souvent à des discussions abstraites. Néanmoins la collaboration étroite ainsi établie entre la Com-

mission et les administrations des Six pays permit de surmonter de nombreuses difficultés de détail, de préciser d'importantes notions de droit et de régler quelques situations particulières, cependant que subsistaient — et subsistent encore — des désaccords importants sur des questions de principe.

### LE RÈGLEMENT D'APPLICATION

C'est dans ces conditions, encore imparfaites que la Commission a soumis, le 31 octobre 1960, au Conseil des ministres de la C.E.E. le projet « d'un premier règlement d'application des articles 85 et 86 ».

Le 8 décembre 1960 le Conseil transmet ce texte pour avis à l'Assemblée parlementaire européenne en précisant bien « qu'il n'existait pas encore un accord de principe sur cette proposition ».

Il ne s'agit en effet que d'un premier règlement en ce sens que le texte en cause n'est pas complet ; il ne traite pas de tous les problèmes en suspens et, en particulier, il ne dit à peu près rien des positions dominantes. La Commission se réserve le droit de le compléter ultérieurement.

Ceci rapelé, le texte proposé contient essentiellement quatre séries de précisions qui concernent l'instruction, la décision, les sanctions et les voies de recours.

Sur le premier point la Commission prévoit deux procédures sur enquête et sur déclaration.

Les enquêtes peuvent être pratiquées soit par les autorités nationales, soit par les agents de la Communauté.

Il est prévu que la Commission, lorsqu'elle adresse à une entreprise une demande de renseignements, en avise sans délai l'Etat sur le territoire duquel se trouve le siège de l'entreprise.

L'instruction peut aussi se fonder sur ce que l'on appelle : « la déclaration obligatoire ». Mais ce moyen n'est autre qu'un système de demande d'autorisation préalable et la Commission en déduit qu'aucune entente nouvelle ne peut se former sans cette autorisation préalable. Elle organise seulement un régime transitoire pour les en-

tentes existantes qui disposent d'un délai de trois ans pour solliciter une autorisation qui, dans leur cas, couvrira le passé.

Une exception à ce régime transitoire est prévue à l'encontre d'ententes existantes considérées comme particulièrement nocives et qui, elles, ne disposent que d'un délai plus réduit (six mois) pour se déclarer.

En préconisant ce système la Commission s'écarte manifestement du sens de l'article 85 § 3 dont aucun terme ne prévoit cette appréciation a priori de l'entente que l'on jugerait ainsi sur ses statuts, lesquels, par définition, ne manqueraient pas d'être rédigés dans une forme admissible. Bien au contraire l'article 85 § 3, très visiblement inspiré de la législation française, postule un examen a posteriori d'après les effets économiques constatés.

En ce qui concerne la décision, la Commission se réserve le droit de décider si une entente peut ou ne peut pas bénéficier des exemptions prévues par l'article 85 § 3. Elle entend être seule à le faire afin de pouvoir établir une jurisprudence homogène.

Enfin, le projet de règlement organise un système d'amendes et d'astreintes à l'encontre des entreprises ou groupements d'entreprises qui seraient coupables de défaut de notification, de réponses inexactes ou qui refuseraient de se soumettre aux enquêtes.

Les décisions de la Commission et singulièrement les sanctions sont, aux termes mêmes du Traité, susceptibles de recours devant la Cour de Justice.

### CRITIQUES FORMULEES CONTRE LE PROJET DE RÈGLEMENT

Les principales dispositions de ce projet de règlement qui viennent d'être rappelées, soulevèrent lorsqu'elles furent portées à la connaissance des Etats Membres d'assez vives critiques, chez la plupart de ces derniers.

Elles s'exprimèrent notamment au sein du Con-

seil des ministres qui est le véritable organe législatif de la Communauté.

Ces critiques peuvent s'ordonner autour de trois idées sans que pour autant l'unanimité des Etats Membres se réalise sur chacune d'elles.

La première série de critiques concerne la con-

ception que la Commission paraît avoir de l'article 85.

Plusieurs Etats font valoir en effet que cette conception, sur laquelle repose tout le règlement, n'est juridiquement pas fondée et économiquement inefficace, voire dangereuse.

Juridiquement non fondée. En effet, sans revenir sur les arguments que l'on pourrait tirer de la symétrie déjà soulignée avec le texte français, certains observent que le texte de la Commission n'est conforme ni à l'esprit, ni à la lettre du Traité de Rome. Celui-ci, en énumérant des hypothèses d'absolution a manifestement voulu ne condamner que les ententes nuisibles exerçant des pratiques anti-concurrentielles abusives.

En droit la thèse de la Commission repose sur la notion d'inexistence empruntée probablement à la loi allemande de 1957 sur les cartels qui subordonne l'existence juridique d'une entente à l'autorisation du Bundes Kartellamt.

Mais cette notion ne résulte pas du texte de l'article 85 dont le § 3 constitue essentiellement une exception légale au § 1.

A côté de ces critiques d'ordre juridique, le système de la déclaration soulève également de graves objections d'ordre économique et pratique.

Cette procédure paraît inefficace et dangereuse. Il est en effet à prévoir que les ententes trouveront souvent le moyen de présenter leurs statuts dans des formes acceptables, les ententes les plus malsaines étant alors les plus attentives à respecter les apparences.

Les ententes de fait continueront à être ignorées ou se cantonneront dans des accords verbaux.

Des ententes déclarées ayant reçu aujourd'hui, par la grâce de la déclaration, une sorte de quitus pourront s'en prévaloir même si, à l'usage, elles se livrent demain à des pratiques différentes et éventuellement nocives.

Il faudra donc établir un système permanent d'enquête, faute de quoi l'injustice règnera.

En supposant que l'exécutif de la Communauté se résigne à adopter cette enquête permanente comment pourrait-il disposer de l'énorme appareil administratif qui lui serait alors nécessaire ?

Toutes ces raisons juridiques et pratiques ont conduit plusieurs Etats Membres à s'opposer à ce système de la déclaration auquel pourrait être plus utilement substituée une procédure d'enquête, de plainte et de saisie d'office qui permettrait de cerner les principaux abus.

La deuxième objection d'ordre général qui est faite au projet repose sur l'observation suivante :

La Commission n'a pas traité avec la même précision et par conséquent menace avec moins de rigueur les positions dominantes visées par l'article 86.

Elle s'en est expliquée en faisant valoir que, dans ce cas, le texte ne parle que « d'abus » de position dominante et que par suite on ne saurait, à l'égal des ententes, demander aux positions dominantes de se déclarer.

Cette objection n'est pas sans valeur mais elle n'est pas dirimante. En tout cas la difficulté ne se présenterait pas si l'on renonçait au système de la déclaration à propos duquel se manifestent les regrettables différences de traitement entre les ententes et les positions dominantes.

L'égalité de traitement souhaitée par la majorité des Etats Membres ne résulte pas d'une simple querelle juridique. On observe en effet que la lutte contre les ententes, si elle se développe avant qu'intervienne une action efficace contre les positions dominantes conduira les entreprises en entente à se concentrer jusqu'à revêtir la forme de trusts dont les agissements risquent d'être tout aussi nuisibles.

La dernière série d'objections formulées par plusieurs Etats Membres concerne les pouvoirs de la Commission jugés par eux excessifs.

Il apparaît cependant que sur ce point la Commission a accepté, dans son règlement, de faire collaborer les Etats à la procédure de l'instruction. Mais cette collaboration semble se borner à une information et à une consultation.

Il serait plus efficace selon certains que l'instruction soit conduite par l'Etat lui-même tout en laissant à l'exécutif communautaire la possibilité de se substituer à l'administration nationale en cas de carence ou d'incapacité de celle-ci.

Au dernier stade, la Commission, non sans arguments, soutient dans son règlement qu'elle est seule à disposer du pouvoir de décision pour des motifs tenant à l'unité de sa jurisprudence.

A l'inverse, on objecte qu'une décision qui serait prise sans l'accord de l'Etat intéressé risquerait de demeurer purement théorique parce que difficilement applicable sans la collaboration de l'Etat.

Or, comment celui-ci pourrait-il collaborer efficacement à l'application d'une décision prise en dehors de lui ?

\*\*

Tels sont les principaux problèmes qu'a soulevés

vés la publication du règlement d'application de l'article 87.

L'accord semble difficile à réaliser entre la Commission et les Etats. C'est pourquoi le Conseil des ministres saisi comme il l'a été dit, a consulté l'Assemblée parlementaire européenne, laquelle a

confié l'étude du texte à ses diverses commissions compétentes et notamment à sa commission du marché intérieur.

Celle-ci vient récemment de produire un rapport confié à M. Arved Deringer duquel on attend les éléments d'un compromis.

## NOTES JURIDIQUES SUR L'APPLICATION DU TRAITÉ C.E.E.

### HARMONISATION DES LEGISLATIONS

#### COMPÉTENCE DE LA COMMUNAUTÉ ET DES ETATS MEMBRES-SOCIÉTÉS

##### ART. 54, 58, 220 ET 221 DU TRAITÉ.

**D**IVERS articles du Traité C.E.E. parlent des sociétés civiles et commerciales.

D'abord l'article 58, selon lequel « les sociétés constituées en conformité de la législation d'un Etat membre et ayant leur siège statutaire, leur administration centrale ou leur principal établissement à l'intérieur de la Communauté, sont assimilées, pour l'application des dispositions du présent chapitre, aux personnes physiques ressortissant des Etats membres. Par sociétés on entend les sociétés de droit civil ou commercial, y compris les sociétés coopératives, et les autres personnes morales relevant du droit public ou privé, à l'exception des sociétés qui ne poursuivent pas de but lucratif ».

Puis l'article 220, selon lequel, « Les Etats membres engageront entre eux en tant que de besoin, des négociations en vue d'assurer, en faveur de leurs ressortissants :

— la reconnaissance mutuelle des sociétés au sens de l'article 58 alinéa 2, le maintien de la personnalité juridique en cas de transfert du siège de pays en pays et la possibilité de fusion de sociétés relevant de législations nationales différentes ».

De son côté, l'article 221 dispose : « Dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur du présent Traité, les Etats membres accordent le traitement national en ce qui concerne la participation financière des ressortissants des autres Etats membres au capital des sociétés au sens de l'article 58, sans préjudice de l'application des autres dispositions du présent Traité ».

L'article 54, § 3 dispose enfin que « le Conseil et la Commission exercent les fonctions qui leur sont dévolues par les dispositions ci-dessus, notamment : g) en coordonnant, dans la mesure nécessaire et en vue de les rendre équivalentes, les garanties qui sont exigées, dans les Etats membres, des sociétés au sens de l'article 58 alinéa 2, pour protéger les intérêts tant des associés que des tiers ».

L'ensemble de ces dispositions, dont deux sont tirées des chapitres relatifs au droit d'établissement et à la mise en

libre prestation des services, intéressent en effet particulièrement ces matières pour lesquelles le Conseil a récemment arrêté des Programmes généraux. Elles pourraient également intéresser l'application des règles de concurrence, les dispositions fiscales du Traité...

Dans une question écrite adressée à la Commission, M. NEDERHORST s'enquiert des mesures prises par elle en vue de la mise en œuvre de l'article 221 et, aucune mesure ne lui semblant avoir été prise, du motif de cette négligence.

Dans sa réponse (J.O.C.E. du 30 septembre 1961) la Commission déclare que c'est aux Etats membres qu'il incombe selon l'art. 221 « d'accorder, dans le délai de trois ans à partir de l'entrée en vigueur du Traité, le traitement national en ce qui concerne la participation financière des ressortissants des autres Etats membres au capital des sociétés. Cet article ne prévoit pas, pour sa mise en œuvre, une procédure comportant des propositions de la Commission au Conseil. L'obligation créée par cet article est devenue automatiquement affective à l'expiration du délai de trois ans, sans que soit nécessaire une intervention des institutions de la Communauté ».

Toutefois la Commission rappelle qu'elle a « dans le cadre de la mission que lui confie l'article 155 de veiller à l'application des dispositions du Traité, examiné les textes législatifs et réglementaires en vigueur dans les Etats membres et a constaté que, dans un certain nombre de cas, ces textes risquent de poser des problèmes quant à leur compatibilité avec l'article 221. Les problèmes soulevés par l'application de cet article pour les cas en question vont être examinés par la Commission avec les experts des Etats membres ».

Outre son intérêt en ce qui concerne le droit des sociétés, cette réponse est intéressante par le rappel très clair qu'elle donne de la distinction entre compétence communautaire et compétence des Etats membres ainsi que de la responsabilité de la Commission en ce qui concerne l'exécution par les Etats membres de certaines obligations mises à leur charge par le Traité.



# **Bons du Trésor**

une formule nouvelle

## **les Bons à 3 ou 5 ans**

- si vous demandez  
le remboursement  
après 3 ans,  
votre intérêt annuel  
est de  $4\frac{1}{3}\%$
- Si vous les conservez  
5 ans,  
votre intérêt annuel  
est de  $4\frac{1}{2}\%$

# CNEP

SIÈGE SOCIAL : 14, rue Bergère, PARIS IX<sup>e</sup>

SUCCURSALE : 2, place de l'Opéra, PARIS II<sup>e</sup>

*Plus de 800 Agences et Bureaux en France, dont 78 dans Paris et la Banlieue*

## **Entreprises...**

l'application du Traité de Rome vous ouvre de grandes possibilités, elle vous pose en même temps d'importants et multiples problèmes. C'est pourquoi le **COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS** a créé spécialement pour vous un

### SERVICE "MARCHÉ COMMUN"

**mis à votre disposition pour vous aider**

- à constituer toute documentation utile
- à effectuer toute enquête nécessaire
- à faciliter toute entrée en relations
- à rechercher toute représentation
- à préparer tous accords de fabrication et de spécialisation.

Grâce à ses liaisons permanentes avec les Correspondants du Comptoir National d'Escompte de Paris dans les pays membres de la Communauté et avec son réseau d'Agences en France et dans la Zone Franc, le Service « Marché Commun » est en mesure de vous apporter un concours actif et efficace.

Consultez-le pour résoudre vos problèmes

### "MARCHÉ COMMUN"

#### AGENCES, FILIALE ET REPRESENTATIONS DANS LE MONDE

**EUROPE** : LONDRES, 8/13 King William Street, E.C. 4  
BRUXELLES, 2, rue Montagne-aux-Herbes-Potagères  
MONTE-CARLO, 1, Galerie Charles-III

**AFRIQUE** : ALGERIE.. ALGER, 5, Boul. de la République  
TUNISIE.. TUNIS — BIZERTE — SFAX — SOUSSE  
MADAGASCAR.. TANANARIVE — AMBATONDRAZAKA  
— DIEGO-SUAREZ — FARAFANGANA — FIANARANT-  
SOA — MAJUNGA — MANAKARA — MANANJARY —  
MOROMBE — TAMATAVE — TULEAR

**AMERIQUE DU NORD** : Filiale à ..... NEW-YORK,  
French American Banking Corporation, 120, Broadway,  
5, N.Y.

**AMERIQUE DU SUD** : Représentants en ARGENTINE,  
à BUENOS-AIRES, Reconquista, 165 — Délégation pour  
le BRÉSIL, la BOLIVIE, la COLOMBIE, l'ÉQUATEUR et  
le PÉROU, Rua 24 de Mayo, 276, App. III SÃO-PAULO.  
**ASIE** : INDE... BOMBAY, The French Bank Building,  
Homji Street — CALCUTTA, Stephen House, 4-A Dalhousie  
Square East — Représentation à NEW-DELHI,  
Ratendon Road, 19.

**AUSTRALIE** : MELBOURNE, 27, Queen Street — SYDNEY, French Bank Building, 12, Castlereagh Street